



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE



Evaluation environnementale du projet de Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Rapport Environnemental

Février 2020

REDACTEUR :

Delphine ROUILLARD, Benjamin GIRON
INDDIGO



SOMMAIRE

•	LEXIQUE	8
•	PREAMBULE	10
1	Cadre juridique de l'évaluation environnementale des Plans Climat Air Energie territoriaux	Erreur ! Signet non défini.
2	Procédure d'évaluation environnementale stratégique	11
2.1	Description.....	11
2.2	Élaboration d'un rapport environnemental.....	11
3	Le déroulé du rapport environnemental	12
4	L'autorité environnementale	12
•	CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ETUDE	13
1	Contexte	13
1.1	Définition du périmètre de l'évaluation environnementale	13
1.2	Définition des années de référence	13
2	Objectifs du PCAET	13
3	Objectifs de référence	14
3.1	L'air	15
3.1.1	<i>Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)</i>	15
3.1.2	<i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i>	16
3.1.3	<i>Le PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	17
3.2	Le climat et l'énergie	17
3.2.1	<i>La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)</i>	17
3.2.2	<i>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</i>	18
3.2.3	<i>La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)</i>	19
3.2.4	<i>La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique</i>	21
3.2.5	<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET)</i>	22
3.3	L'eau	22
3.3.1	<i>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)</i>	22
3.3.2	<i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)</i>	23
3.3.3	<i>Les Contrats de Milieu</i>	23
3.4	Les risques sanitaires : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	23
3.5	Aménagement et développement du territoire.....	23

3.5.1	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.5.2	<i>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).....</i>	23
3.5.3	<i>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</i>	24
3.5.4	<i>L'Agenda 21 du Département de l'Ain</i>	24
3.6	Articulation avec les Plans de Prévention et de Gestion des déchets	Erreur ! Signet non défini.
3.6.1	<i>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</i>	Erreur ! Signet non défini.
• CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION 25		
1	Dimensions environnementales de référence	25
1.1	Pollution et qualité des milieux	25
1.1.1	<i>Air.....</i>	25
1.1.2	<i>Eaux.....</i>	25
1.1.3	<i>Sols et sous-sols.....</i>	25
1.2	Ressources naturelles	25
1.2.1	<i>Ressources en matières premières.....</i>	25
1.2.2	<i>Ressources naturelles locales</i>	26
1.3	Milieux naturels, sites et paysages	26
1.3.1	<i>Biodiversité et milieux naturels.....</i>	26
1.3.2	<i>Paysages</i>	26
1.3.3	<i>Patrimoine culturel</i>	26
1.4	Risques.....	26
1.4.1	<i>Risques sanitaires.....</i>	26
1.4.2	<i>Risques naturels et technologiques.....</i>	26
1.5	Nuisances	27
2	Caractéristiques du territoire concerné	27
2.1	Présentation générale de la communauté de communes	27
2.1.1	<i>Découpage administratif</i>	27
2.1.2	<i>Démographie</i>	27
2.1.3	<i>Occupation des sols.....</i>	28
2.1.4	<i>Les compétences de la Communauté de communes</i>	28
2.2	Etat initial de l'environnement du territoire.....	29
2.2.1	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	29
2.2.2	<i>Ressources naturelles</i>	33
2.2.3	<i>Milieux naturels, sites et paysages.....</i>	35
2.2.4	<i>Risques.....</i>	40
2.2.5	<i>Nuisances</i>	44
2.3	Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire.....	45
3	Etat initial de la qualité de l'air, de l'énergie et du changement climatique.....	48
3.1	Les émissions de GES	48
3.1.1	<i>Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre et méthodologie</i>	48

3.1.2	Les émissions du territoire	48
3.1.3	Évolution au cours des dernières années.....	50
3.1.4	Impacts sur l'environnement	50
3.2	Ressources énergétiques.....	51
3.2.1	Consommation énergétique.....	51
3.2.2	Production énergétique.....	52
3.2.3	Impacts sur l'environnement	52
3.3	Air	53
3.3.1	Qualité de l'air du territoire	53
3.3.1	Impacts sur l'environnement	56
3.4	Synthèse des impacts sur l'environnement des émissions de GES et de la gestion de l'énergie	57
3.5	Caractérisation des enjeux	57
4	Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel	59
4.1	Description du scénario tendanciel.....	59
4.1.1	Consommation énergétique.....	59
4.1.2	Emissions de GES.....	60
4.1.3	Emissions de polluants atmosphériques	60
4.2	Impacts sur l'environnement du scénario tendanciel	61
•	CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO DU PCAET	62
1	Présentation du scénario retenu	62
1.1	Consommation d'énergie.....	62
1.2	Production d'énergie renouvelables.....	63
1.3	Impacts du scénario en termes d'émissions de GES	63
1.4	Impacts du scénario en termes de polluants atmosphériques	64
2	Comparaison des scénarios	64
2.1	Consommation énergétique.....	64
2.2	Emissions de GES	65
•	CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX.....	66
•	CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000.....	70
1	Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET par thématique	70
1.1	Vers un parc bâti durable.....	71
1.2	Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique.....	74
1.3	Vers une mobilité bas carbone	76
1.4	Vers une nouvelle dynamique économique	79
1.5	Etre exemplaire	81

2	Synthèse des enjeux	84
3	Evaluation des incidences Natura 2000	86
3.1	Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000	87
3.2	Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000.....	92
3.3	Conclusion	92
	• CHAPITRE VI – MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION.....	93
1	Développement des énergies renouvelables.....	93
1.1	L'énergie solaire	93
1.2	Le bois énergie.....	93
2	La mobilité.....	93
	• CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL	94
	• CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L’EVALUATION A ETE MENE	98

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux	12
Figure 2 : Liens entre le PCAET et les autres documents	15
Figure 3 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030	16
Figure 4 : Carte de l'intercommunalité de l'Ain au premier janvier 2017.	27
Figure 5 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC	28
Figure 6 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)	28
Figure 7 : Etat des eaux du Ruisseau des Echets à Miribel, source : Agence de l'eau RMC	30
Figure 8 : Le Rhône (canal de Miribel) à Nievroz, source : Agence de l'eau RMC	30
Figure 9 : Le Rhône (canal de Miribel) à Miribel, source : Agence de l'eau RMC	30
Figure 10 : La Sereine à Beynost, source : Agence de l'eau RMC	31
Figure 11 : Puits privé au lieu-dit Bossieu à Miribel, source : Agence de l'eau RMC	Erreur ! Signet non défini.
Figure 12 : Source de Juffet à St. Maurice-de-Beynost, source : Agence de l'eau RMC	Erreur ! Signet non défini.
Figure 13 : Zones Natura 2000 du territoire (source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)	35
Figure 14 : monuments historiques du territoire, source : http://www.monumentum.fr/	39
Figure 15 : cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles.	41
Figure 16 : zone d'exposition au bruit, source : département de l'Ain.	44

Figure 17 : Répartition sectorielle émissions de GES directes du territoire tous secteurs en 2016.	49
Figure 18 : répartition des émissions selon les typologies d'énergie	49
Figure 19 : Evolution des émissions de GES.	50
Figure 20 : Répartition sectorielle de la consommation énergétique du territoire en 2016	51
Figure 21 : Evolution des consommations énergétiques.	52
Figure 22: Répartition de la production ENR en 2015.	52
Figure 23: contribution des secteurs d'activité (en %) dans les émissions des polluants (en t) selon données ATMO AURA	53
Figure 24 : Carte d'exposition aux PM10 sur le territoire en 2016.	54
Figure 25: Carte d'exposition aux PM 2,5 en 2016 sur le territoire.	55
Figure 26: Carte d'exposition au dioxyde d'azote en 2016 sur le territoire.	55
Figure 27 : Évolution tendancielle estimée de la consommation énergétique territoriale – Sc. tendanciel	59
Figure 28 : Évolution tendancielle estimée des émissions de gaz à Effet de Serre – Sc. tendanciel	60
Figure 29 : Évolution tendancielle estimée des émissions de polluants atmosphériques – Sc. tendanciel	60
Figure 30 : Scénario « CCMP » : évolution de la consommation énergétique	62
Figure 31 : Scénario « CCMP» : évolution des émissions de gaz à effet de serre	63
Figure 32 : Scénario « CCMP» : évolution des émissions de polluants atmosphériques	64
Figure 33 : Évolution de la consommation énergétique : comparaison entre scénarios	64
Figure 34 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre : comparaison entre scénarios	65
Figure 35 : Décisions du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie	67
Figure 36 : Orientation du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie	68
Figure 37 : Décisions du COPIL du COPIL du 5 septembre 2019 pour le développement des énergies renouvelables	69
Figure 38 : La zone Natura 2000 du territoire (source : géoportail)	87



Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

ARS : Agence Régionale de Santé
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
COV : Composé Organique Volatil
DDT : Direction Départementale du Territoire
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération
Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) ; l'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO ₂ , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO ₂ et de CH ₄ , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity, utilisé pour mesurer les quantités de dioxines et furanes.
IFEN : Institut Français de l'Environnement, remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF : Office National des Forêts
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PER : Profil Environnemental Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRB : Schéma Régional Biomasse
SIC : Site d'Importance Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
TVB : Trame Verte et Bleue
TEPOS : Territoire à Energie Positive
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, appelé dans le document qui suit « PCAET ».

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ce rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale.

1 CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- Le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

1.1 DESCRIPTION

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration d'un projet. Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du PCAET.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- La réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du Plan. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement ;
- La réalisation de consultations avant l'adoption du Plan. Elles sont de plusieurs ordres :
 - Au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du Plan consulte, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
 - L'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de Plan ;
 - La procédure de consultation suit celle du Plan ;
 - Sitôt après l'adoption du Plan, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations.

1.2 ÉLABORATION D'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un Plan sur l'environnement.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du Plan qu'il évalue.

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 9° de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du guide des PCAET « comprendre, construire et mettre en œuvre » (document ADEME publié en novembre 2016) et de la note méthodologique « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique » (Ministère en charge de l'environnement et CEREMA mai 2015).

2 LE DEROULE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté l'étude (chapitre I) et rappelé les objectifs de référence (2 du chapitre I) par un bref descriptif des documents de planification ayant trait ou pouvant influencer sur les thématiques du PCAET, il est évalué la sensibilité environnementale du territoire (2 du chapitre II).

Cette évaluation permet d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire. Cette sensibilité du territoire est synthétisée dans un tableau (paragraphe 2.3 du chapitre II).

Les thématiques propres au PCAET sont ensuite étudiées au 3 du chapitre II, afin d'en apprécier les impacts sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des thématiques du PCAET sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 5 dimensions environnementales de référence. Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Le scénario tendanciel est étudié d'un point de vue environnemental (paragraphe 4 du chapitre II), ainsi que les différents scénarios (chapitre III). Le scénario est choisi (chapitre IV).

Enfin, les effets notables probables du PCAET sont étudiés au travers des différentes actions (chapitre V), les impacts sur les zones Natura-2000 sont décrits (chapitre V également), des mesures sont présentées (chapitre VI) et un suivi environnemental est proposé (chapitre VII).

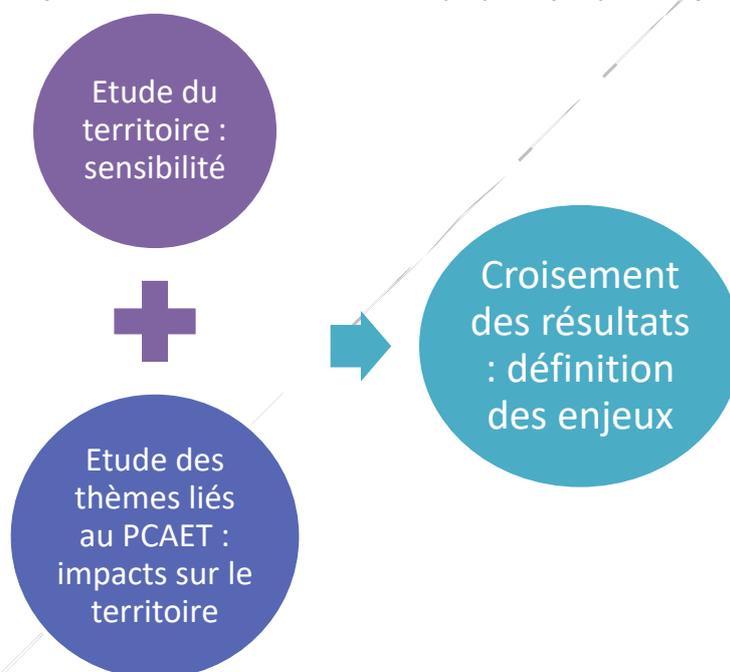


Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux

3 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R 122-17, l'autorité environnementale du Plan est portée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ETUDE

1 CONTEXTE

1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le PCAET : il correspond au périmètre administratif de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau au 1^{er} janvier 2019, soit 6 communes, représentant 23 284 habitants.

1.2 DEFINITION DES ANNEES DE REFERENCE

Les années de référence sont celles définies dans le PCAET. Ainsi :

- La gestion actuelle est étudiée sur l'année 2016 pour les données énergie et climat, et 2015 pour les données sur la qualité de l'air,
- Les prospectives sont fixées à 2021, 2026, 2031 et 2050 selon les thématiques, l'adoption du PCAET étant prévue pour 2020.

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre ont été recensées, la plus récente a été conservée.

2 OBJECTIFS DU PCAET

Les objectifs fixés par le PCAET, détaillés dans le Rapport Stratégie, sont rappelés dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Synthèse des objectifs chiffrés stratégiques air, énergie, climat

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
Consommations énergétiques (GWh)	1 086	963	896	854	776	499
Consommation (baisse/2016)	-	-11%	-18%	-21%	-29%	-54%
Transport					-44%	
Résidentiel					-32%	
Tertiaire					-17%	
Agriculture					-10%	
Industrie					-24%	
Emissions de GES (teqCO2)	190	132	109	97	78	62
Emissions de GES (baisse /2016)	-	-30%	-42%	-49%	-59%	-67%
Secteur transport					-81%	
Secteur bâtiment					-46%	
Secteur agriculture					-16%	-48%
Secteur industrie					-28%	-44%

Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2016)						
Emissions de Nox (baisse/2016)	-18%	-18%	-27%	-32%	-42%	-74%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2016)	-19%	-19%	-29%	-34%	-45%	-76%
Emissions de PM 10 (baisse/2016)	-15%	-15%	-22%	-27%	-36%	-66%
Emissions de NH3 (baisse/2016)	-13%	-13%	-19%	-24%	-31%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2016)	-12%	-12%	-19%	-23%	-31%	-59%
Emissions de COVNM (baisse/2016)	-10%	-10%	-16%	-19%	-26%	-51%

Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	14	18	20	21	24	32
Géothermie	6	8	9	9	11	20
Solaire thermique	1	1	1	1	1	6
UIOM - thermique	0	0	0	0	10	10
Récup eaux usées	0	0	0	0	0	0
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	1	17	25	30	40,6	78
Hydroélectricité	0	0	0	0	0	0
Eolien	0	0	0	0	0	0
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Méthanisation	4	1	1	1	14	23
Total (GWh)	25	44	55	62	100	169
Taux d'EnR (% de la consommation)	2,3%	4,5%	6,1%	7,2%	12,9%	33,8%

Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)	6	7	8	9	30	43
---	---	---	---	---	----	----

3 OBJECTIFS DE REFERENCE

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le PCAET de la CC de Miribel et du Plateau doit être compatible avec le SRADDET. Le PCAET doit également prendre en compte le SCOT BUCOPA et son programme d'actions doit, le cas échéant, tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie définies par les projets d'aménagement et de développement durable des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire.

Il convient également d'identifier les objectifs de référence, c'est-à-dire les politiques nationales, régionales et locales qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement.

Plusieurs documents concernant la CC de Miribel et du Plateau ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (notamment le SDAGE, SRADDET les différents Plans de gestion de déchets, ...).

Nous dressons ici quelques-uns des documents de planifications qui font l'objet d'une évaluation environnementale et/ou qui fixent des objectifs ayant des répercussions sur la qualité de l'environnement. Les enjeux et les objectifs rappelés sont ceux qui sont directement en lien avec les thématiques air, climat et énergie.

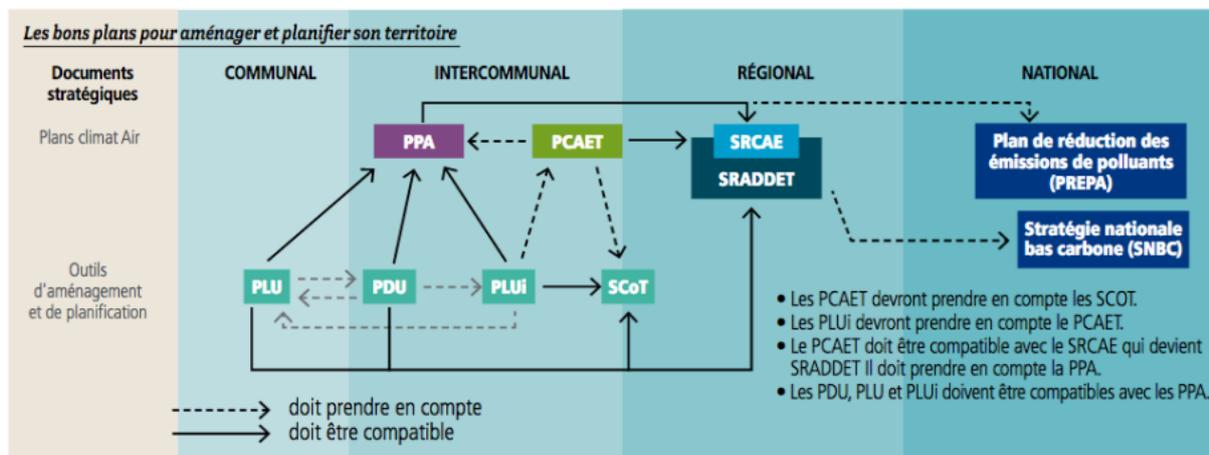


Figure 2 : Liens entre le PCAET et les autres documents

3.1 L'AIR

3.1.1 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et d'un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).

Les objectifs 2030 de réduction des émissions par rapport à 2005 sont :

- -77% pour le dioxyde de soufre (SO₂),
- -69% pour les oxydes d'azote (NO_x),
- -52% pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM),
- -13% pour l'ammoniac (NH₃),
- -57% pour les particules fines (PM_{2,5}).

A l'horizon 2030, le scénario la CC de Miribel et du Plateau permet la réduction des émissions des principaux polluants de 36%, par rapport à 2015. Les objectifs 2030 du PCAET de réduction des émissions par rapport à 2015 sont :

- -33% pour le dioxyde de soufre (SO₂),
- -45% pour les oxydes d'azote (NO_x),
- -27% pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM),
- -33% pour l'ammoniac (NH₃),
- -47% pour les particules fines (PM_{2,5}),
- -38% pour les particules fines (PM₁₀)

3.1.2 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le SRADDET les 19 et 20 décembre 2019.

Le tableau suivant résume les objectifs de réduction des émissions de polluants fixés par le SRADDET et par le PCAET de la CC de Miribel et du Plateau sur la période 2015/2030 :

Réduction des émissions de polluants 2015/2030		
	PCAET	SRADDET
NO2	45%	44%
PM10	38%	38%
PM2,5	47%	41%
COVNM	27%	35%
NH3	33%	3%
SO2 (/2005)	33%	72%

Figure 3 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030

Ainsi, par polluants :

- Dioxyde d'azote (NO₂), l'objectif est atteint et même dépassé.
- Particules fines (PM10 et PM2,5), l'objectif est atteint et même dépassé.
- Composés organiques volatiles (COV), l'objectif du SRADDET n'est pas atteint, malgré une baisse significative. Ce polluant présente un enjeu fort car il participe à la formation de l'ozone dont la concentration est importante sur le territoire.
- Ammoniac (NH₃), quasiment exclusivement entraîné par le secteur agricole, l'objectif de réduction des émissions du SRADDET est largement dépassé. Les hypothèses du scénario Afterres 2050 de Solagro permettent d'atteindre ces niveaux de réduction.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) n'est pas un enjeu fort sur le territoire ni même sur le département. Les objectifs du SRADDET sont déterminés par rapport à 2005, ce qui explique l'écart important avec les objectifs du PCAET. Il est important de noter que les émissions de dioxyde de soufre sont en baisse tendancielle sur le département (-50% entre 2007 et 2015). Ce polluant provenant essentiellement de l'industrie ne constitue pas un axe majeur sur le territoire, qui est peu industrialisé.

3.1.2.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le PRPGD est intégré au SRADDET qui a été adopté par l'assemblée Régionale les 19-20 décembre 2019.

L'articulation entre le PCAET et le Plan Déchets se fait au niveau de la biomasse et du bois énergie, qui sont des thèmes communs aux 2 documents.

Le Plan déchets ne prévoit pas d'objectifs concernant le bois énergie. Le Plan laisse la possibilité de créer des unités de méthanisation.

3.1.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE est adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). Il est à présent intégré au SRADDET.

Le plan d'actions du SRCE comporte 7 orientations :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets,
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Améliorer la connaissance,
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

La trame verte et bleue du SCoT BUCOPA est cohérente avec le SRCE.

3.1.3 LE PPA : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) en 1996, le PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées. Arrêté par le préfet, le PPA peut renforcer les mesures techniques de prévention de la pollution prévues sur le plan national ou régional : il peut notamment s'agir de la restriction ou de la suspension des activités polluantes, et de la limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, ces plans ont une vocation curative et non préventive.

Le territoire est concerné par le PPA de l'agglomération lyonnaise. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2014, pour une période de 5 ans. La session d'octobre 2019 du comité de pilotage a acté la nécessité d'engager collectivement la mise en révision du PPA. Cette révision est actuellement en cours

L'actuel PPA compte 20 actions, 7 sont axées sur le résidentiel, avec comme objectif de diminuer la pollution atmosphérique due aux appareils de chauffage bois non performants.

La stratégie fixée par le PCAET de la CCMP est en cohérence avec le PPA.

3.2 LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

3.2.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Elle couvre les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Annoncé en novembre 2018 par le Président de la République et le ministre d'Etat, le ministère de la Transition écologique et solidaire publie le 25 janvier 2019 l'intégralité du projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui constituera le fondement de l'avenir énergétique de la France pour les prochaines années. Ce projet est maintenant discuté au sein de plusieurs instances qui vont rendre un avis. Le public sera invité à donner son avis sur la PPE par internet à l'issue de l'Avis rendu par l'Autorité environnementale.

Le projet de PPE prévoit :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Les objectifs fixés par le PCAET de la CC de Miribel et du Plateau sont compatibles avec les objectifs de la PPE.

3.2.2 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC		OBJECTIFS DU PCAET	
	A horizon 2028	A horizon 2050	A horizon 2028	A horizon 2050
OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE				
Résidentiel	-28 % /2010 (A horizon 2030)	-	-30% /2016	-52% /2015
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES				
Tous transports	-29% /2013	-	-76% /2016	-88% 2016
Résidentiel	-54% /2013	-	-42% /2016	-73% /2016
Agriculture	Plus de -12% /2013	-48% /2013	-14% /2016	--48% /2016
Industrie	-24%/2013	-75% /2013	-24% /2016	-44% /2016

Tableau 1 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

En extrapolant les données pour faire correspondre les pas de temps des différents documents, il apparaît que les objectifs fixés par la SNBC et ceux de la CC de Miribel et du Plateau convergent.

3.2.3 LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTEPCV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Pour ce faire, elle se fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

		2020	2025	2030	2050
Art L.100-4-I.1	Émissions de GES			-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Art L.100-4-I.2	Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Art L.100-4-I.3	Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Art L.100-4-I.4	Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
	<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>			40%	
	<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>			38%	
	<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>			15%	
	<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>			10%	
Art L.100-4-I.5	Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Art L.100-4-I.6	Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Art L.100-4-I.7	Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Art L.100-4-I.8	Autonomie énergétique des départements d'outre-mer			100%	
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Art L.100-4-I.9	Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

* Objectif revu suite à la parution de la loi énergie-climat du 8/11/19

** Objectif modulé selon les émissions de gaz à effet de serre de l'énergie fossile considérée

Tableau 2 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi LTECV, article L.100-4-I

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie énergétique, air et climat, il conviendra de retenir notamment les objectifs suivants :

ARTICLES DE LA TEPCV	OBJECTIFS DE BAISSÉ DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE					
	OBJECTIFS DE LA LTECV			OBJECTIFS DU PCAET		
	2020	2030	2050	2021	2030	2050
Art.L.100-4-I.1 Emissions de GES	-	-40% /1990	-75% /1990 (Facteur 4)		-59% /2016	-67% /2016
Art.L100.-4-I.2 Consommation énergétique finale	-	-20% /2012	-50% /2012		-29% /2016	-54% /2016
Art.L100.-4-I.4 Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%	32%	-	2,3%	12,9%	33,8%

Tableau 3 : Objectifs la loi TEPCV, article L.100-4-I en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la LTECV et ceux de la CC de Miribel et du Plateau sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes. **Globalement, pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, Les objectifs fixés par le PCAET de la CC de Miribel et du Plateau égalent, voire dépassent ceux de la LTECV. En revanche pour la part des EnR dans le mix énergétique local, le caractère urbain du territoire (limitant les gisements), ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la LTECV.**

3.2.4 LA STRATEGIE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie nationale d'adaptation a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du Délégué Interministériel au Développement Durable. Elle a été validée par le Comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre. Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages
- Préserver le patrimoine naturel.

Sur cette base, un 1^{er} Plan national d'adaptation climatique a été réalisé pour la période 2011-2015, puis un 2^{ème} pour la période 2018-2022.

Ce 2^{ème} PNACC se base sur une hausse de la température moyenne de la terre de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris, mais sans exclure des scénarios plus pessimistes. 4 grandes orientations le structure :

- Une plus grande implication des acteurs territoriaux.
- La priorité donnée aux solutions fondées sur la nature, partout où cela a du sens.

- Une attention forte portée à l'outre-mer à travers des mesures spécifiques.
- L'implication des grandes filières économiques, qui commencera par des études prospectives systématiques.

La stratégie retenue dans le PCAET de la CC de Miribel et du Plateau est compatible avec le PNACC.

3.2.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE (SRADDET)

Comme indiqué au paragraphe précédent, le SRADDET a été voté par l'assemblée régionale les 19-20 décembre 2019.

Les principaux objectifs retenus concernant le climat sont :

	OBJECTIFS DU SRADDET en 2030 par rapport à 2015	OBJECTIFS DU PCAET en 2030 par rapport à 2016
Consommation finale d'énergie	-15%	-29%
Objectif de réduction des émissions de GES	-30%	-59%
Facteur multiplicatif des EnR	1.5	+12.9%

Tableau 4 : Objectifs du SRADDET concernant le climat et l'énergie

Les objectifs du PCAET de la CC de Miribel et du Plateau sont compatibles avec ceux du SRADDET.

3.3 L'EAU

3.3.1 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Un SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
 - ✓ La fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015, 2021 ou 2027),
 - ✓ Un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La CC de Miribel et du Plateau se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Son principal objectif est d'atteindre un bon état des eaux pour 66% des cours d'eau à l'horizon 2021.

Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces 2 documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères.

3.3.2 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

Le territoire de la Communauté de communes n'est concerné par aucun SAGE.

3.3.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire bénéficie également d'un contrat de territoire, « Contrat territorial 2015-2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe ».

3.4 LES RISQUES SANITAIRES : LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)

Le PRSE 3 a été signé par le Préfet de Région et le directeur de l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2018. L'outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement de 2018 à 2021.

Ce plan s'organise autour de 18 actions, qui concernent principalement de l'observation, de la communication et de la formation autour des problématiques de santé-environnement.

Les objectifs du PCAET et du PRSE vont dans le même sens, le PRSE comprenant une action « Favoriser la mise en place de mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques ».

3.5 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3.5.1 LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Créés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT permet aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux... Et par conséquent, il contribue à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. Son élaboration permet en outre de servir de base de travail à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le territoire de la CC est intégralement couvert par le SCoT BUCOPA, dont le terrain d'action est plus large que celui de la CC. Ce SCoT a été approuvé en 2017. Sur les enjeux écologiques et énergétiques, le SCOT du BUCOPA définit dans son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) les objectifs suivants :

- Valorisation du potentiel écologique à travers la Trame Verte et Bleue,
- Réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques et le développement des EnR&R pour répondre à l'objectif « facteur 4 »,
- Adaptation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité territoriale (lutte contre les îlots de chaleur urbains, gestion écologique des ressources...)
- Gestion durable de la ressource en eau potable
- Une sobriété foncière pour maintenir les espaces agricoles, naturels et forestiers.

3.5.2 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La CCMP a fait le choix ne pas élaborer de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et laisse donc le soin à chaque commune d'avoir son PLU. Chacune des 6 communes de la CCMP (Miribel, Beynost, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes) a adopté son PLU

L'enjeu de l'articulation des prochains PLU avec les objectifs du PCAET est un objectif du plan d'actions.

3.5.3 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Département de l'Ain dispose d'un Agenda 21 s'étendant sur la période 2016 – 2021.

Cet Agenda 21 s'articule autour de 4 enjeux donnant lieu à plusieurs orientations.

- Enjeu n°1 – Développer un territoire, une économie et une politique touristique durables (4 orientations)
- Enjeu n°2 – Préserver les ressources naturelles et les paysages de l'Ain (3 orientations)
- Enjeu n°3 – Agir pour les solidarités en matière sociale, culturelle et sportive (7 orientations)
- Enjeu n°4 – Développer l'exemplarité de la collectivité départementale (6 orientations)

Le PCET est un volet de l'agenda 21.

Le PCAET de la CC de Miribel et du Plateau est en cohérence avec les actions de l'agenda 21.

● CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

1 DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE RÉFÉRENCE

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par le PCAET, de manière positive ou négative. La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale.

Conformément au code de l'environnement, l'évaluation est abordée selon de nombreux thèmes environnementaux :

Remarque : Les pistes d'amélioration proposées peuvent renvoyer à des documents ou des schémas n'existant pas (encore) sur le territoire, mais dont l'élaboration permettrait de répondre favorablement à la problématique soulevée.

1.1 POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

1.1.1 AIR

La qualité de l'air est impactée par la combustion de ressources fossiles, pour la production d'énergie ou lors du transport. La combustion de bois en foyer ouvert entraîne une émission non négligeable de particules. Les principaux polluants liés au PCAET sont les suivants :

- Les particules solides,
- Les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO_x, le dioxyde de soufre SO₂, l'acide chlorhydrique HCl, ...),
- Les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

Le transport peut contribuer notamment à la pollution à l'ozone.

1.1.2 EAUX

La production d'énergie hydraulique peut avoir des impacts sur les cours d'eau.

1.1.3 SOLS ET SOUS-SOLS

La production d'énergie photovoltaïque au sol impacte l'occupation des sols.

1.2 RESSOURCES NATURELLES

1.2.1 RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de matériaux fossiles permise par la production d'énergie renouvelable.

1.2.2 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont notamment :

- L'eau,
- L'espace (occupation pour du photovoltaïque par exemple),
- Les sols agricoles,
- Les forêts.

1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La production d'énergie peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements perturbateurs de milieu, comme par exemple les éoliennes, la micro-hydraulique ou par une mauvaise gestion des forêts pour le bois énergie.

1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différentes installations de production d'énergie : éolienne, panneaux photovoltaïques, ...

La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère, ...) permet de limiter l'impact sur le paysage.

1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatibles avec le patrimoine local.

1.4 RISQUES

1.4.1 RISQUES SANITAIRES

Les installations de méthanisation peuvent être à l'origine :

- De la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des plates-formes de compostage, ...
- D'émissions atmosphériques (CO₂, CO, NO_x, COV, particules, ...) par les engins utilisés au sein même des installations,
- Des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (épandage hors plan, ...).

Les transports induisent également des risques sanitaires pour leurs travailleurs, mais également pour les populations exposées aux polluants générés.

1.4.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire sont recensés.

1.5 NUISANCES

Les nuisances liées aux thématiques du PCAET sont principalement le bruit (transport, éoliennes), le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs du transport.

2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

Le climat, l'air et l'énergie sont traités à part et de manière différente car ce sont les thèmes considérés par le PCAET.

2.1 PRESENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CC de Miribel et du Plateau compte 6 communes et représente 23 284 habitants. Elle se situe intégralement dans le département de l'Ain.

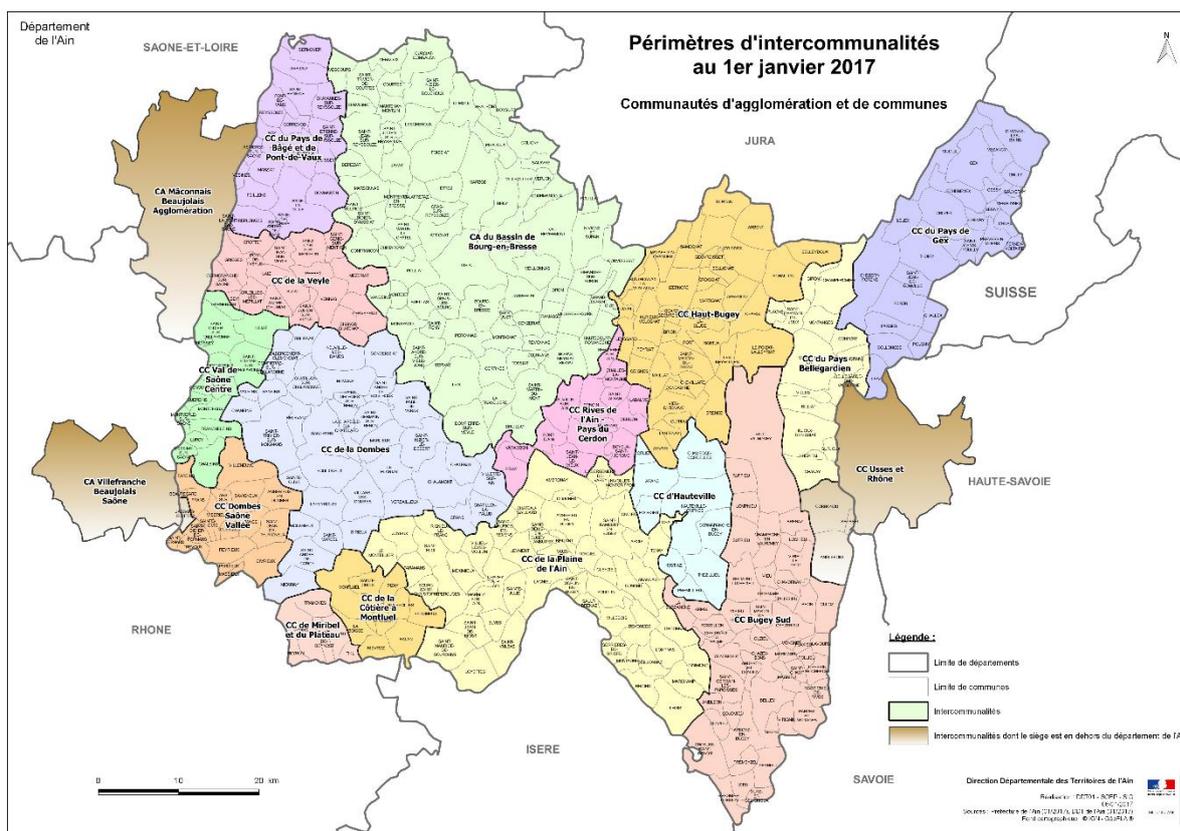


Figure 4 : Carte de l'intercommunalité de l'Ain au premier janvier 2017.

2.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km² pour le département (données 2016). Le territoire présente une densité supérieure avec 355 hab/km².

2.1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 63%), supérieur à la moyenne départementale (54%). Les territoires artificialisés représentent 25% du territoire, ce qui est très supérieur à la moyenne du département (7%). Les forêts et milieux naturels représentent 10% du territoire, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (36%).

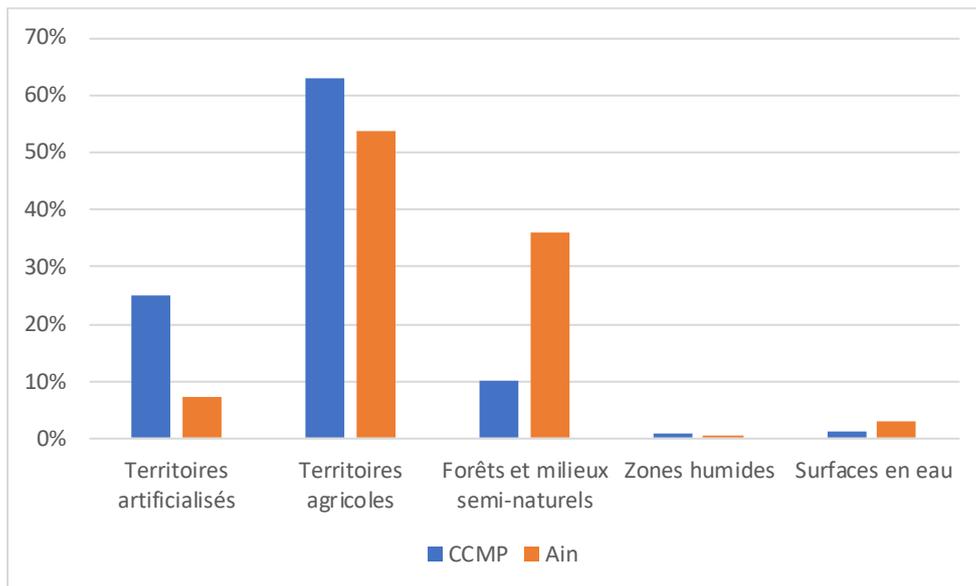


Figure 5 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC

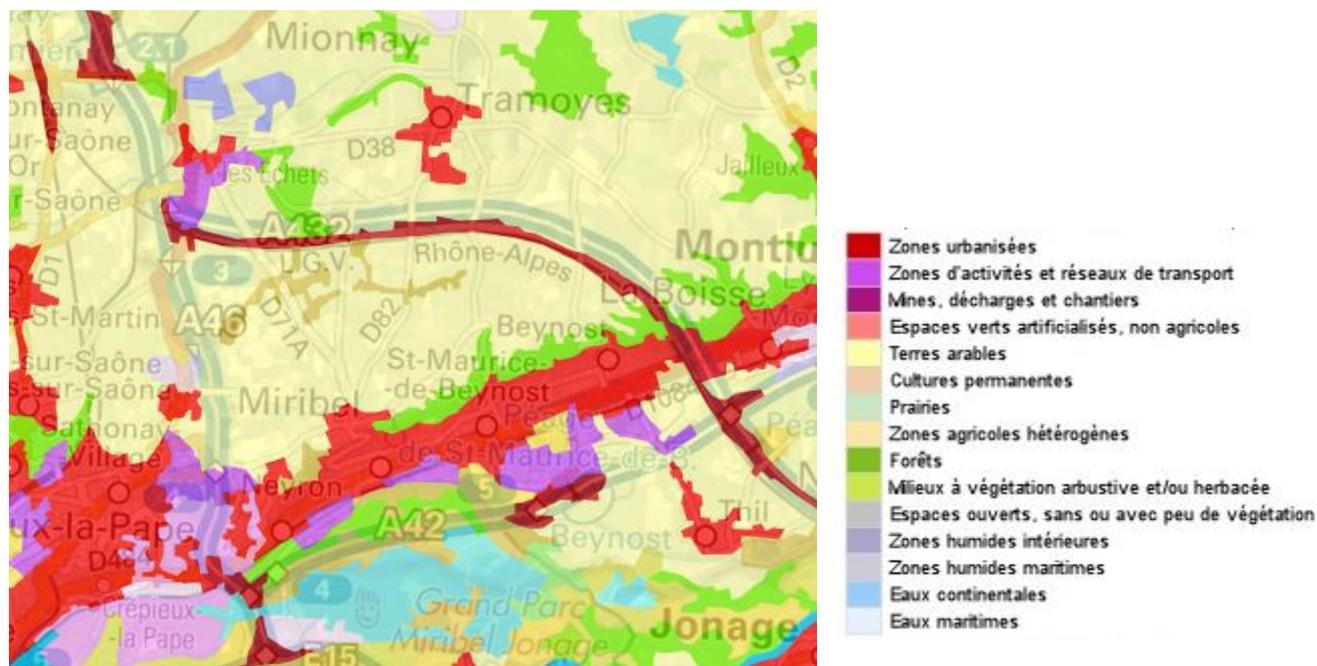


Figure 6 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

2.1.4 LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Mais aussi des compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Actions sociales d'intérêt communautaire.
- Politique de la Ville

Et des compétences facultatives

- Transports et mobilité

2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

2.2.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.2.1.1 *Qualité des eaux*

Présentation du réseau hydrographique

Le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau présente une organisation particulière de ses cours d'eau. La ligne de crête de la Côtière marque la limite entre deux bassins versants. Les eaux tombant sur Tramoyes et le plateau des Echets s'écoulent vers le nord puis vers l'ouest en direction de la Saône. Les eaux situées au sud de la Côtière s'écoulent vers le Rhône. Trois cours d'eau structurent le territoire :

- Le Ruisseau des Echets :

Naissant sur le plateau de la Dombes, sur la commune de Montluel, à une altitude de 303m. Il coule suivant un axe est-ouest et se jette dans la Saône au niveau de la commune Rochetaillée-sur-Saône, à une altitude d'environ 168m, ce qui donne 35m de dénivelé entre sa source et son confluent. Sur la CCMP, ce ruisseau et son principal affluent le ruisseau des Ormes, traversent principalement les communes de Tramoyes et Miribel.

- La Sereine :

C'est une rivière de 24,8km coulant de Saint-André-de-Corcy vers 300m d'altitude à Beynost où elle se jette dans le canal de Miribel à 170m d'altitude, parcourant ainsi 30m de dénivelé entre sa source et son confluent. Sur la CCMP, elle s'écoule sur Beynost et Thil.

- Le Rhône :

Le Rhône traverse le territoire d'est en ouest. Il est formé de deux bras principaux, le canal de Miribel au nord et le canal de Jonage au sud, ceinturant l'île de Miribel. Le canal de Miribel traverse 5 des 6 communes de la CCMP. Ces communes ont leur limite Sud sur l'île de Miribel. C'est également la frontière sud du département de l'Ain. 1/3 de l'île de Miribel est dans l'Ain, 2/3 dans le Rhône. Cette île est parsemée de lacs plus ou moins grands, dont le plus grand est au centre du parc de Miribel-Jonage. Ces lacs sont issus d'anciennes gravières et de creux naturels formés par le Rhône au cours du temps. Le module du Rhône, mesuré à Beaucaire donc bien en aval du territoire, peu avant son embouchure,

varie de 1080 m³/s au moins d'août à 2010 m³/s entre février et mars. C'est un fleuve soumis à un étiage estival dont le débit est deux fois inférieur à son débit hivernal dans sa partie aval, après sa confluence avec la Saône, mais soumis à un étiage hivernal dans sa partie amont. Fleuve récupérant l'eau de fonte des neiges et des glaciers plus que les pluies, son débit est logiquement plus important en été qu'en hiver. Le canal de Jonage sert à alimenter la station hydroélectrique de Cusset à Villeurbanne. Un « débit réservé » est laissé au canal de Miribel. Ce dernier voit toutefois son débit augmenter lors de la montée des eaux du Rhône.

Qualité des eaux superficielles

- Le Ruisseau des Echets :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	MED Ⓢ	TBE	MAUV Ⓢ	MAUV Ⓢ	BE	Ind	MAUV	MOY					MAUV		Ind
2017	MED Ⓢ	TBE	MAUV Ⓢ	MAUV Ⓢ	BE	Ind	MAUV	MOY					MAUV		Ind
2016	MOY Ⓢ	TBE	MED Ⓢ	MOY Ⓢ	BE	Ind							Ind		Ind

Figure 7 : Etat des eaux du Ruisseau des Echets à Miribel, source : Agence de l'eau RMC

Comme toutes les rivières de la Dombes, la qualité des eaux est médiocre. La qualité des Echets est particulièrement mauvaise au niveau écologique et en nutriments. La situation semble s'aggraver.

- Le Rhône :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018								Ind					Fort		Ind
2017								Ind					Fort		Ind
2013	TBE	TBE	BE	BE	TBE								Fort		Ind
2012	TBE	TBE	BE	BE	TBE								Fort		Ind
2011	TBE	TBE	BE	BE	TBE								Fort		Ind
2010	TBE	TBE	BE	BE	TBE								Fort		Ind
2009	TBE	TBE	BE	BE	TBE								Fort		Ind

Figure 8 : Le Rhône (canal de Miribel) à Nievroz, source : Agence de l'eau RMC

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	TBE	TBE	BE	TBE			Ind					Fort	MOY	
2017	TBE	TBE	TBE	BE	TBE			Ind					Fort	MOY	

Figure 9 : Le Rhône (canal de Miribel) à Miribel, source : Agence de l'eau RMC

Pour les années de 2009 à 2013, la qualité des eaux a été mesurée sur la commune de Niévroz, en amont du territoire. Depuis 2017, celle-ci est effectuée à Miribel. A noter qu'il s'agit là de l'eau du canal de Miribel. Le potentiel écologique est moyen mais pour le reste la qualité du Rhône est jugée bonne. L'état chimique manque cependant à ces analyses. La nappe alluviale du Rhône sert à l'alimentation en eau potable de toutes les communes de la CCMP (à l'exception de Tramoyes) et de de la métropole de Lyon en aval du territoire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

• La Sereine :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2017	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	MAUV ①	MOY	BE					MOY		BE
2016	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	MOY	MOY					MOY		BE
2015	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	BE					BE		BE
2013	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	TBE	BE					BE		BE
2012	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2011	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE		MOY	BE					MOY		
2010	TBE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①	MOY						MOY		BE
2009						MAUV ①							Ind		BE
2008	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①							Ind		BE

Figure 10 : La Sereine à Beynost, source : Agence de l'eau RMC

La Sereine a une eau globalement de bonne qualité. La rivière ne traversant pas de zones étendues d'agriculture, son état chimique est bon. Le nombre de polluants a baissé. L'évolution est à surveiller avec l'artificialisation voisine des terres sur la commune de La Boisse dans le cadre du développement de la zone d'activité des viaducs.

• **Qualité des eaux souterraines**

Les masses d'eau souterraines sont polluées, et ce depuis longtemps. Que ce soit par les nitrates ou les pesticides, toutes montrent un état chimique médiocre.

Les analyses des eaux souterraines depuis 2007 sur le territoire présentent les états chimiques suivants :

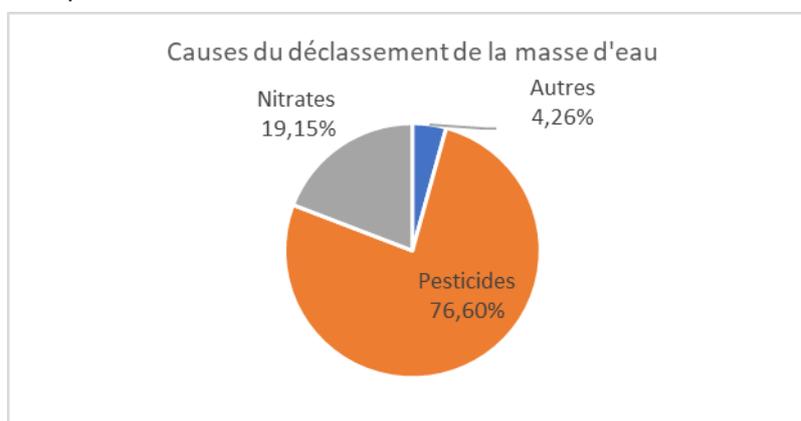
Masse d'eau	Stations de mesures	ÉTAT CHIMIQUE		Nombre total de mesures	
		BE	MED		
FRDG177	13	BE		78	61,42%
		MED		49	38,58%
FRDG212	1	MED		3	100,00%
FRDG240	2	BE		21	100,00%
FRDG338	1	BE		11	100,00%

L'enjeu de bon état chimique est surtout identifié sur les « Formations Morainiques et Plio-Quaternaires de la Dombes » (code masse d'eau: FRDG177).

Or ces dernières années la situation se dégrade :



Pour cette masse d'eau, on s'aperçoit que dans plus de 95 % des cas ces deux paramètres les pesticides et les nitrates sont responsables du déclassement de la masses d'eau.



Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est suivie par le Ministère de la Santé qui étudie principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (*Escherichia coli*). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Le territoire ne comporte aucun lieu de baignade suivi par le Ministère de la Santé.

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> Bonne qualité d'une rivière 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise qualité des eaux souterraines. Mauvaise qualité de la majorité des eaux superficielles. 	<ul style="list-style-type: none"> SDAGE

2.2.1.2 Sols et sous-sols

● Inventaire des anciens sites industriels

L'inventaire des anciens sites industriels (base de données BASIAS) et activités de service recense **148 sites sur le territoire**.

● Sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

D'après l'inventaire national (base de données BASOL), **le territoire compte 3 sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif**.

Commune	Nom usuel du site	Code activité ICPE
Beynost	CHROMECA	H13 - Traitement de surface
Miribel	PHILLIPS	
Saint-Maurice-de-Beynost	TORAY PLASTICS EUROPE sa	

L'activité agricole est également une source de pollution du sol par les produits phytosanitaires. La plus importante pollution par les produits phytosanitaires est localisée sur les zones dominées par les cultures et le risque de transfert des sols vers l'eau est élevé.

● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> 3 sites pollués ou potentiellement pollués 	

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES

2.2.2.1 Matières premières

D'après le Schéma départemental des carrières, le département de l'Ain est situé à cheval sur quatre grandes régions géologiques qui sont, de l'est vers l'ouest :

- la frange de la plaine molassique suisse située au pied du Jura,
- les montagnes du Jura,
- la plaine de la Bresse,
- l'ensemble vallées de la Saône, de l'Ain et du Rhône.

La plaine de la molasse suisse contient des formations tertiaires oligo-miocènes, de composition gravo-sablo-gréseuse et argileuse (molasse). Ces formations sont surmontées par du Quaternaire d'origine glaciaire bien développé (faciès fluvio-glacio-lacustres et morainiques). Seule la frange occidentale de cet ensemble, située au pied des Monts Jura, est comprise dans le département. Les montagnes du Jura, d'ossature calcaire, forment une bande sub N-S dans la moitié orientale du département. Elles contiennent principalement des formations calcaires et marno-calcaires, avec de minces horizons argileux. A part une puissante formation quaternaire fluvio-glaciaire (sables et graviers) dans la partie est de la plaine de Bellegarde, les terrains récents n'y forment pas de grandes surfaces. La plaine, ou fossé, de la Bresse forme une zone basse au pied du Jura. Elle s'étend sur une large bande, à l'ouest du département, parallèlement à la vallée de la Saône. Elle comporte un remplissage principalement

pliocène, à sables, silts, marnes et argiles avec des niveaux de cailloutis. Cet ensemble est recouvert par des lambeaux de quaternaire d'origine glaciaire.

Les vallées de la Saône et du Rhône comportent, comme toute vallée fluviale majeure, un remplissage épais d'alluvions récents (sables et graviers). Du fait de sa configuration géologique, le département de l'Ain possède des réserves potentielles énormes en sables et graviers ainsi qu'en calcaire, puis par ordre décroissant d'importance en argile, tourbe et grès.

D'après le site internet Mineralinfo, le territoire de la CC ne comporte aucune carrière en activité.

● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité géologique 		<ul style="list-style-type: none"> • Cadre régional des carrières, • Schéma départemental des carrières

2.2.2.2 Ressources naturelles locales

● Ressources en eaux

D'après le rapport « Santé environnement » régional piloté par l'ARS, la DREAL et la Région, en 2015, pour le département de l'Ain :

- de 95% à 100% de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique,
- 100% de la population a été alimentée par une eau conforme vis-à-vis des nitrates,
- de 90% à 95% de la population a été alimenté par une eau conforme vis-à-vis des pesticides.

● Forêts

La CC de Miribel et du Plateau est un territoire assez peu boisé (taux de boisement de 659 ha soit 10%) caractérisé par une multiplicité de petites parcelles privées à dominante de feuillus (à l'exception des forêts communales sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost), dispersées sur tout le territoire. L'exploitation forestière y est marginale et peu de volumes de bois sont mobilisés.

Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captation de polluants, limitation de l'érosion...). La forêt possède également une fonction « récréative » importante avec le développement d'activités touristiques liées à ce milieu, en particulier la randonnée.

● Ressources agricoles

Le territoire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau se caractérise par la prédominance de l'agriculture, avec 3 600 ha superficie agricole, contre 650 ha de forêt. Ces deux secteurs sont soumis à de fortes contraintes liées à la démographie, à l'urbanisation et au développement des zones d'activités du fait de la proximité immédiate de la communauté de communes avec la métropole de Lyon.

L'agriculture de la communauté de communes est majoritairement constituée de fermes de grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux), ainsi que des cultures légumières et quelques élevages.

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> Eau potable globalement de bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Faible présence forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> SDAGE Périmètres de protection des captages

2.2.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

2.2.3.1 Biodiversité et milieux naturels

Le territoire de la CC de Miribel et du Plateau compte de nombreux milieux naturels remarquables, dont 2 sites Natura 2000.

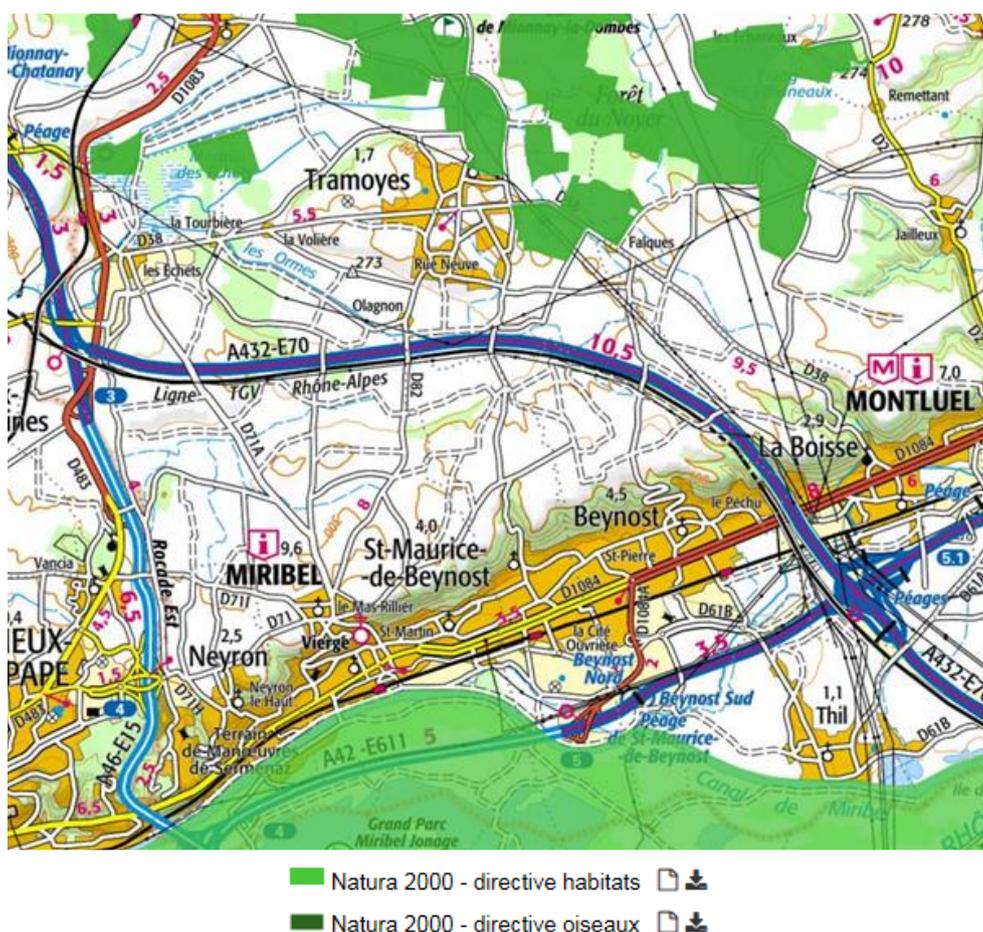


Figure 11 : Zones Natura 2000 du territoire
(source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones connues pour la valeur écologique de leurs milieux naturels, par référence à des habitats, espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ Type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire comporte cinq ZNIEFF de type 1 :

- Bassin de Miribel-Jonage,
- Boisement humide de la Boisse,
- Costière du Bois de Laie,
- Etangs de la Dombes,
- Marais des Echets.

Ainsi que trois ZNIEFF de type 2, englobant celles de type 1 précédemment citées :

- Côtière méridionale de la Dombes,
- Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière,
- Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles, et ses brotteaux à l'amont de Lyon.

• **Zone humide protégée par la convention de Ramsar**

A l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels à faire l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar. La France a ratifié la convention de Ramsar le 1er décembre 1986. Au 1er janvier 2013, elle possède 42 sites d'importance internationale, d'une superficie de plus de 3,5 millions d'hectares, aussi bien sur le territoire métropolitain qu'outre-mer.

En effet, les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines ; elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les écoulements, atténuant la violence des inondations en aval. Les zones humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde. Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux, et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides.

Le territoire ne compte pas de sites Ramsar.

• **Réseau Natura 2000**

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union Européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage.

En application de ces 2 directives, les États membres doivent procéder à un inventaire :

- ✓ Des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- ✓ Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue

la référence pour toute désignation de Zone Spéciale de Conservation par le ministère de l'Environnement (ZSC).

Le territoire de la CCMP comprend 2 Zones Natura 2000 :

- La Dombes (ZPS et ZSC),
- Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (ZSC).

• **Parc national**

Le territoire ne compte pas de parc national.

• **Parcs naturels régionaux**

Le territoire ne comporte pas de PNR.

• **Arrêtés de protection de biotopes**

Le territoire n'en compte pas.

• **Réserves naturelles**

Le territoire n'en compte pas.

• **Réserves biologiques**

Le territoire n'en compte pas.

• **Les forêts de protection**

Le département ne compte pas de forêts de protection.

• **Les Espaces Naturels Sensibles**

Le territoire comporte 1 espace naturel sensible : l'île de Miribel-Jonage.

• **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none">• 8 ZNIEFF• 2 sites Natura 2000• 1 ENS	<ul style="list-style-type: none">• Milieux fragiles	<ul style="list-style-type: none">• SRADDET

2.2.3.2 Paysages

3 entités paysagères composent le territoire de Miribel et du Plateau :

- La Dombes Sud :

Mosaïque de milieux fortement entremêlés (cours d'eau, zones humides, boisements ponctuels de feuillus, et herbages) favorable à un certain type d'espèces appréciant particulièrement la présence des boisements (nidification et nourrissage d'oiseaux migrateurs) associée à des espaces semi-aquatiques (petits reptiles, amphibiens...).

- La plaine agricole urbanisée :

La plaine agricole sous influence urbaine de l'Est de Lyon, espace de biodiversité plus classique associant forêts, cultures végétales, mais aussi pelouses sèches en coteaux, il constitue aussi un espace de transition au regard des échanges aquatiques, la Sereine se jetant dans le Rhône.

- Le Rhône :

Espace de tensions entre richesses écologiques et activités humaines.

• Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Paysages riches et variés offrant une grande diversité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Paysages fragmentés par l'Homme. 	

2.2.3.3 Patrimoine culturel

• Sites classés et inscrits

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Le territoire n'est concerné par aucun site classé mais dispose d'un site inscrit, le marais des Echets.

● **Les monuments historiques**

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.



Figure 12 : monuments historiques du territoire, source : <http://www.monumentum.fr>

Le territoire compte 3 monuments historiques. (Source : <http://www.monumentum.fr>)

● **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les SPR ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre 2 formes : soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le territoire compte un site patrimonial remarquable sur la commune de Méribel (Source : atlas.patrimoines.culture.fr).

● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none">• 1 site inscrit• 3 monuments historiques• 1 SPR		

2.2.4 RISQUES

2.2.4.1 Risques naturels et technologiques

Le territoire est particulièrement concerné par les risques suivants :

- **Transport de marchandises dangereuses,**
- **Inondation,**
- **Séismes,**
- **Mouvement de terrain,**
- **Risque industriel,**
- **Rupture de barrage.**

● Les séismes

Le territoire est concerné par un risque faible (zone de sismicité 2).

● Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont généralement causées par :

- Des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables),
- Une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières,
- La combinaison des deux phénomènes.

Selon le DDRM de l'Ain, les communes suivantes sont concernées par un risque d'inondations ou de mouvements de terrain : Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Thil.

Les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint-Maurice-de-Beynost ont établi un plan de prévention des risques naturels (PPRn) concernant le risque inondation et mouvements de terrain. La commune de Thil a établi un PPRn concernant le risque inondation uniquement.

● Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est influencé par les processus d'érosion à l'œuvre, dépendant eux-mêmes :

- Du contexte géologique (nature et disposition des matériaux),
- De l'action de l'eau (infiltrations d'origine naturelle ou anthropique),
- Des conditions météorologiques (alternance gel/dégel, etc.),
- De l'impact des activités humaines (tassement du sol, suppression de butées en pied de versant, etc.).

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint-Maurice-de-Beynost sont concernées par le risque de mouvement de terrain. Le DDRM ne distingue pas le risque « chutes de blocs » indépendamment du risque mouvements de terrain. Sur le territoire, même si aucun affleurement conséquent n'est recensé, l'augmentation des cumuls de précipitations en hiver, et la baisse du nombre de jours de gel pourraient aggraver ce risque.

Selon le DDRM, le risque de retraits-gonflements des argiles dues à la sécheresse est globalement faible sur le territoire, seule la Côtière présente un risque moyen.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

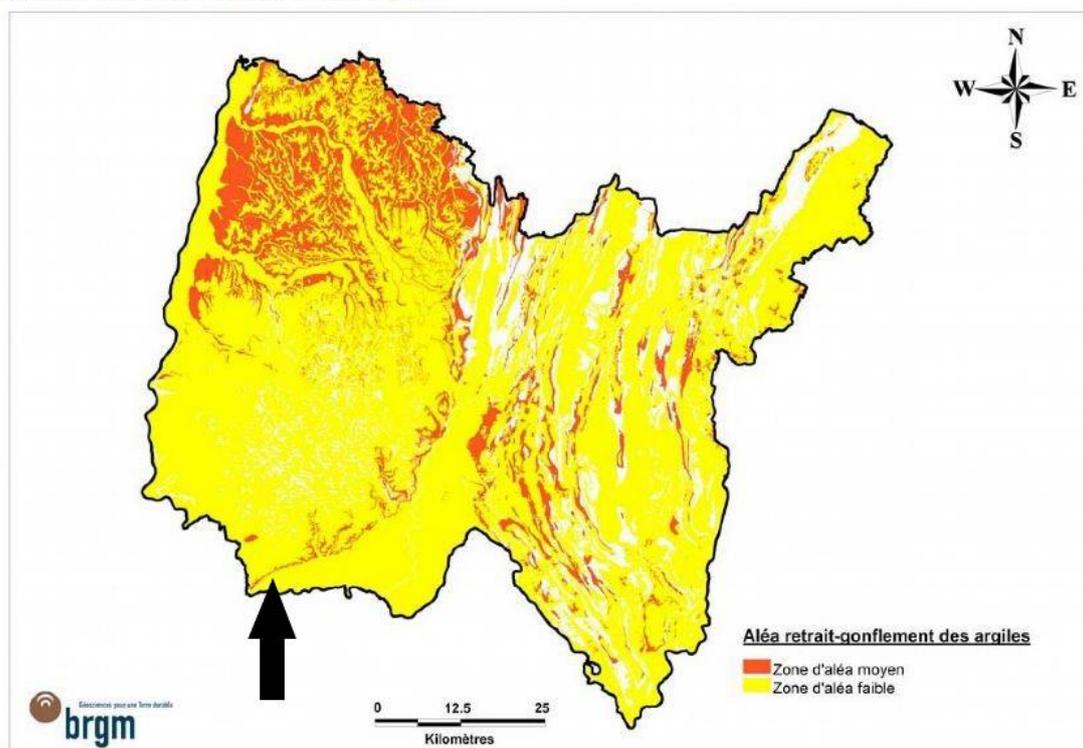


Figure 13 : cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles.

• **Feu de forêt**

Selon le DDRM, le territoire est soumis de manière faible à cet aléa.

• **Transport de matières dangereuses**

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Dans l'Ain, les matières dangereuses peuvent être acheminées par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. **Sur la CC, les matières**

dangereuses peuvent être acheminées par les moyens décrit précédemment à l'exception de la voie fluviale.

● **Risque industriel**

Aucune usine SEVESO n'est présente sur le territoire. 11 sites classés ICPE sont présents, en particulier sur la commune de Miribel. Les communes de Miribel, Neyron et Saint-Maurice-de-Beynost sont considérées comme à risque.

● **Rupture de barrage**

Les communes situées dans la plaine du Rhône (donc toutes les communes à l'exception de Tramoyes) sont concernées par le risque de rupture de barrage. Les deux principaux barrages sont ceux de Genissiat mais surtout de Vouglans.

● **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs PPR instruits 	<ul style="list-style-type: none"> Territoire exposé aux risques d'inondations, de mouvements de terrains, de séisme, de transport de matières dangereuses, rupture de barrage et industriels. Risque de submersion des zones industrielles en cas de rupture de barrage de Vouglans. 	<ul style="list-style-type: none"> PPR, Plan de secours

2.2.4.2 Risques sanitaires

● **Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides)**

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

● **Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone**

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été. L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort

thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

● **Risques sanitaires liés aux particules fines**

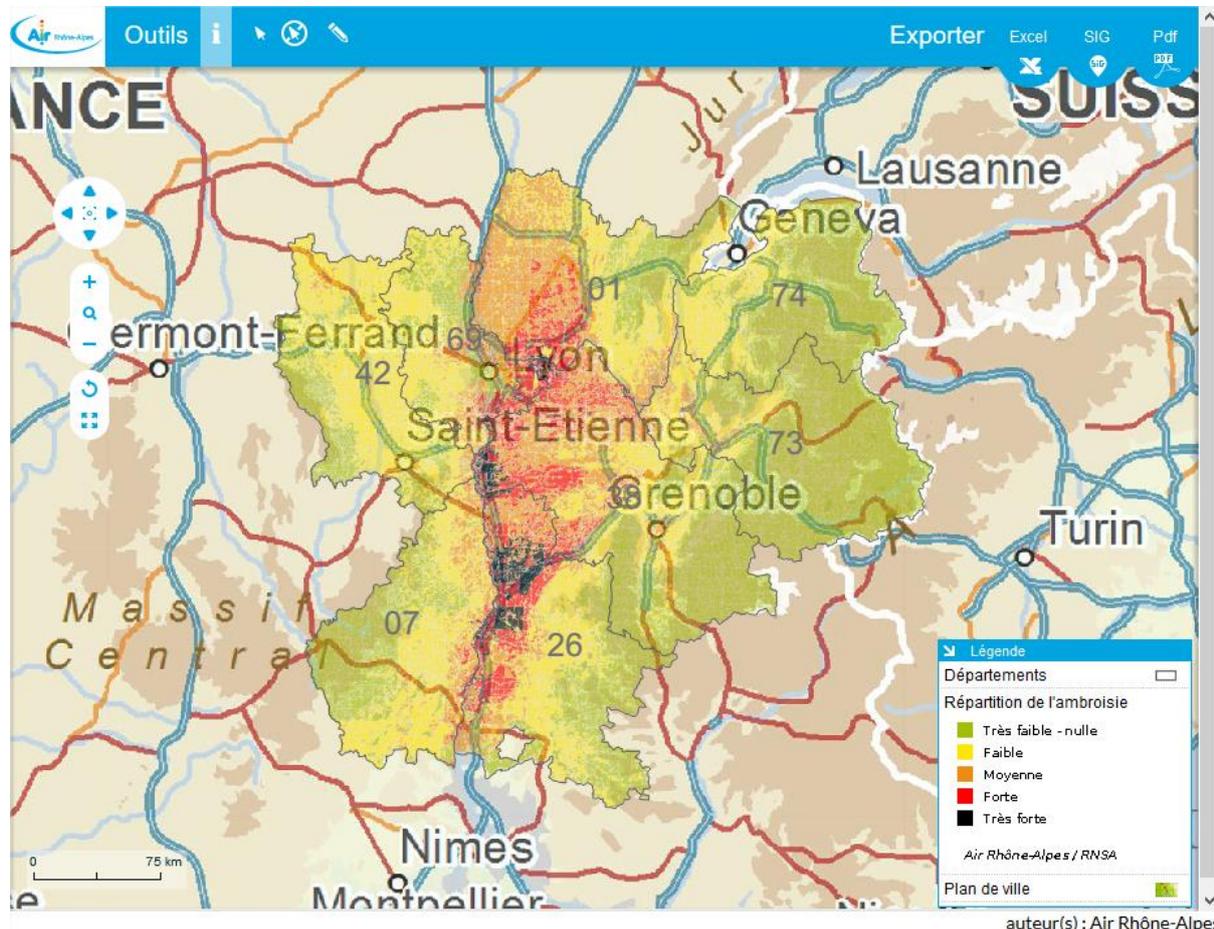
Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément.

De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

● **Risques sanitaires liés aux pollens et particulièrement à l'ambrosie**

D'après le Profil Environnemental Régional, la région Rhône-Alpes est, comme toutes les régions françaises, concernée par la présence dans l'air de pollens, à l'origine d'allergies qui concernent de nombreux habitants. Les pollens de graminées sont présents d'avril à septembre avec un pic entre mai et juin, sur l'ensemble du territoire. Ils ont un fort potentiel allergisant.

Par ailleurs, il existe une problématique liée au pollen de l'ambrosie, plante invasive de plus en plus présente en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle s'est d'abord développée dans le couloir rhodanien, et a migré vers le nord de la France. Elle est actuellement présente dans presque toutes les régions. Au moment de sa floraison d'août à septembre, cette plante libère une grande quantité de pollen au fort pouvoir allergisant : il est estimé que 6 à 12% de la population est allergique. Dès que la concentration en pollen atteint 5 grains par m³ d'air, les personnes sensibles peuvent développer rhinites, conjonctivites, trachéites, voire asthme, urticaire, ou eczéma. Au niveau national, un comité de pilotage de surveillance de l'ambrosie a été créé au Sénat à l'initiative d'élus rhônalpins.



La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement concernée par l'ambroisie. Sa présence est abondante dans les régions de plaines, l'Ain est directement impacté.

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'usage des pesticides • Forte présence d'ambroisie 	<ul style="list-style-type: none"> • PRSE

2.2.5 NUISANCES

2.2.5.1 Bruit

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Celui du aux matériels des installations fait aussi partie des nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Elles concernent les routes nationales, départementales et communales, mais aussi les autoroutes concédées ou non et les voies ferrées. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

La carte ci-dessous présente les zones d'exposition au bruit routier et ferroviaire :

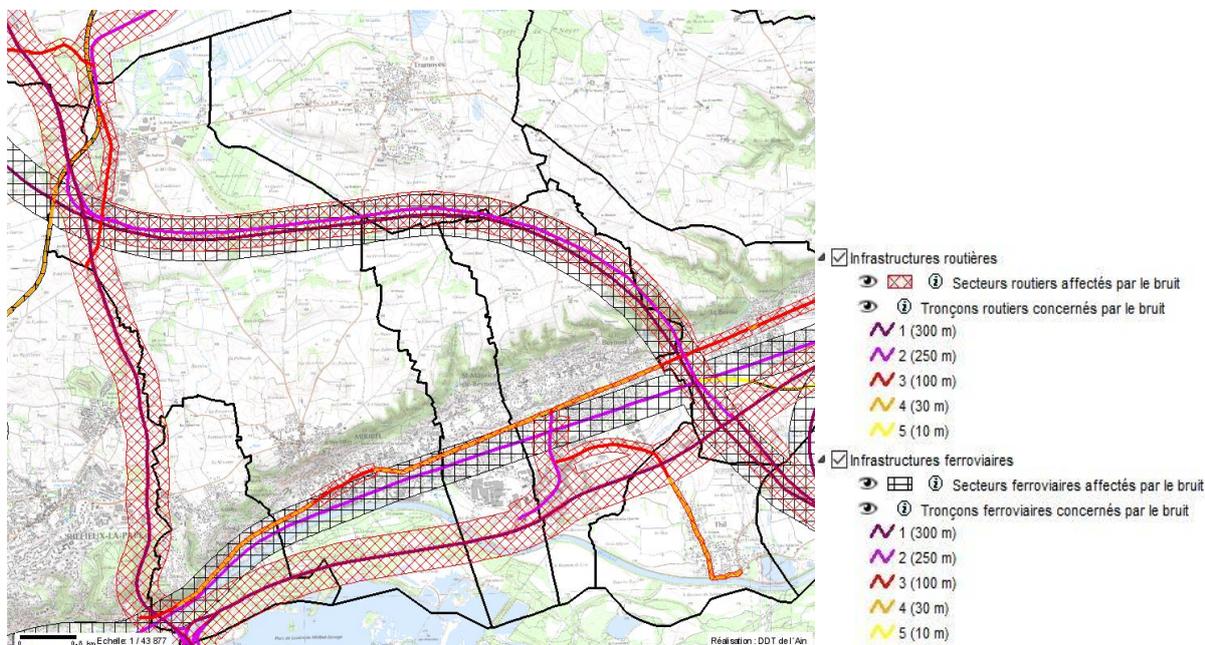


Figure 14 : zone d'exposition au bruit, source : département de l'Ain.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

2.2.5.2 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives sont principalement d'origine industrielle, agricole et plus particulièrement d'élevage. Les systèmes d'épuration des eaux usées peuvent également être une source de nuisances olfactives.

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions peuvent être techniquement complexes et malaisées à mettre en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont dans la majorité des cas, une nuisance locale.

2.2.5.3 Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local.

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des voies bruyantes • PPBE 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport • Nuisances olfactives liés aux zones industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> • PPBE • PDU • PLU

2.3 RECAPITULATIF DES RICHESSES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les 5 dimensions de l'environnement et leurs sous-domaines, décrits au paragraphe 5.2.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte ou faible (+ ou -). Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne le département vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	Eau	Bonne qualité d'une rivière.	Mauvaise qualité des eaux souterraines. Mauvaise qualité de la majorité des eaux superficielles	Local	SDAGE SAGE Contrats de rivière	forte
	Sol et sous-sols		3 sites pollués	Global/local		modérée
Ressources naturelles	Matières premières	Diversité géologique		local	Cadre régional des carrières, Schéma départemental des carrières	faible
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	Eau potable globalement de bonne qualité	Faible présence forestière	Local	Périmètres de protection SDAGE	modérée
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	8 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, 1 ENS	Milieux fragiles	Local	SRADDET	forte
	Paysages	Paysages riches et variés offrant une grande diversité écologique	Paysages fragmentés par l'Homme	Global		forte
	Patrimoine culturel	1 site inscrit, 3 monuments historiques		Local		faible
Risques	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPR instruits	Territoire exposé aux risques d'inondations, de séismes, de mouvements de terrains, de rupture de barrage, de transport de matière dangereuses, et industriel. Zones industrielles dans la zone de submersion en cas de rupture du barrage de Vouglans.	Global/Local	PPR, Plans de secours	forte
	Risques sanitaires		Risques de problèmes respiratoires, risques liés à l'usage des pesticides Forte présence d'ambrosie	Global/Local	PRSE 3	modérée
Nuisances	Bruit	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport	Local	PPBE	modérée

	Trafic	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances près des grands axes de transport	Local	PLU, PDU,	modérée
	Visuelles / olfactives		Nuisances liées aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	Local		faible

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau :

- De la pollution et de la qualité des eaux,
- De la biodiversité,
- Des paysages,
- Des risques naturels et technologiques.

3 ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les données suivantes sont issues du diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

3.1 LES EMISSIONS DE GES

3.1.1 SUBSTANCES RELATIVES A L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE ET METHODOLOGIE

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF₆.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (seul le poids moléculaire est différent). L'équivalent CO₂ est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO₂ qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 25, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 4^{ème} rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 72.

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		Durée de vie (an)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1	50-200
Méthane (CH ₄)	25	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N ₂ O)	298	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	7 400 à 12 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbures (HFC)	120 à 14 800	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	22 800	3 200

Tableau 5 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015)

Il est à noter que dans les données suivantes, issues d'OREGES, seul le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux sont pris en compte. Les émissions des GES non comptabilisés sont estimées représenter moins de 5% des émissions totales. De plus, à l'exception de la production électrique, seules les émissions qui ont lieu sur le territoire sont comptabilisées.

3.1.2 LES EMISSIONS DU TERRITOIRE

Le territoire de la CC de de Miribel et du Plateau a émis, en 2016, 190 kteqCO₂ soit 8,2 teqCO₂/hab ce qui place le territoire dans la moyenne haute régionale et départementale. A titre de comparaison la région Auvergne Rhône-Alpes émet 6,6 teqCO₂ par habitant et le département de l'Ain émet 6,7 teqCO₂ par habitant.

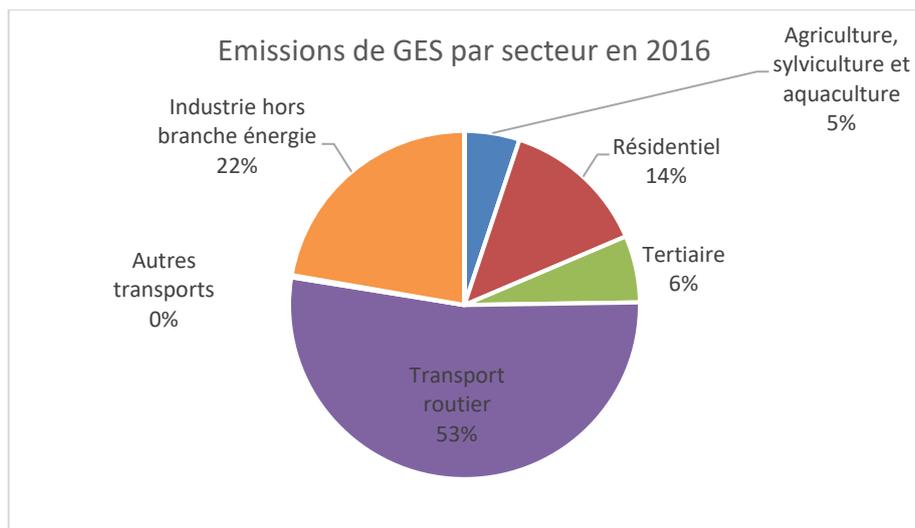


Figure 15 : Répartition sectorielle émissions de GES directes du territoire tous secteurs en 2016.

Les produits pétroliers représentent la première source d'émissions de GES avec 59% des émissions totales du territoire. Ces émissions sont principalement dues aux carburants utilisés dans les transports mais aussi au fioul domestique et au propane utilisés dans le résidentiel, le tertiaire (chauffage), l'industrie (process) et l'agriculture (chauffage, engins agricoles). Le gaz constitue la seconde source avec 27%, il est utilisé dans le secteur résidentiel et tertiaire pour la production et dans l'industrie pour certain process.

Ces 2 sources représentent 86% des émissions GES totales du territoire.

Les autres sources émettrices sont l'électricité (9%), les émissions non énergétiques (4%) et les énergies renouvelables thermiques (1%). Les combustibles Minéraux Solide (charbon), le chauffage urbain, les organo-carburants et l'utilisation énergétique des déchets ne contribuent pas aux émissions de GES.

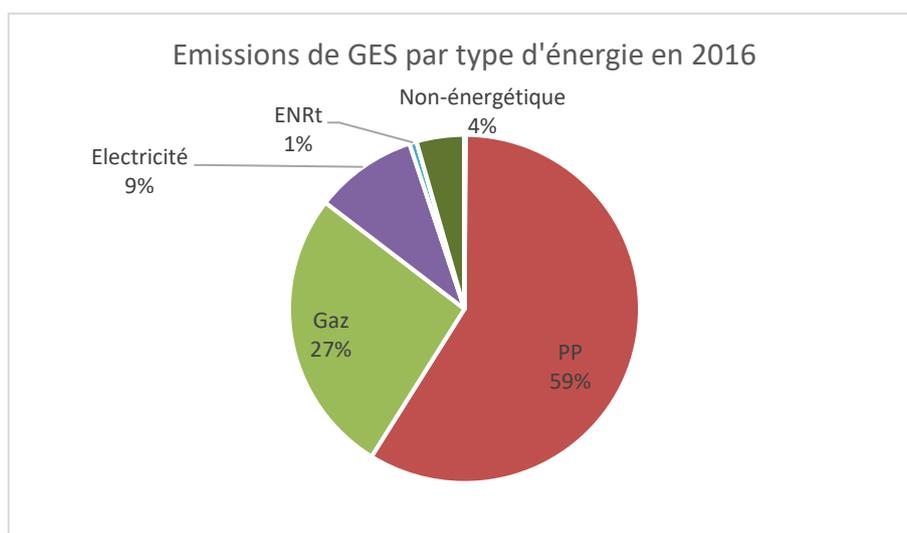


Figure 16 : répartition des émissions selon les typologies d'énergie

3.1.3 ÉVOLUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Les émissions de GES sur le territoire de la CC ont augmenté entre 2005 et 2011 (+10%) et sont globalement stables depuis.

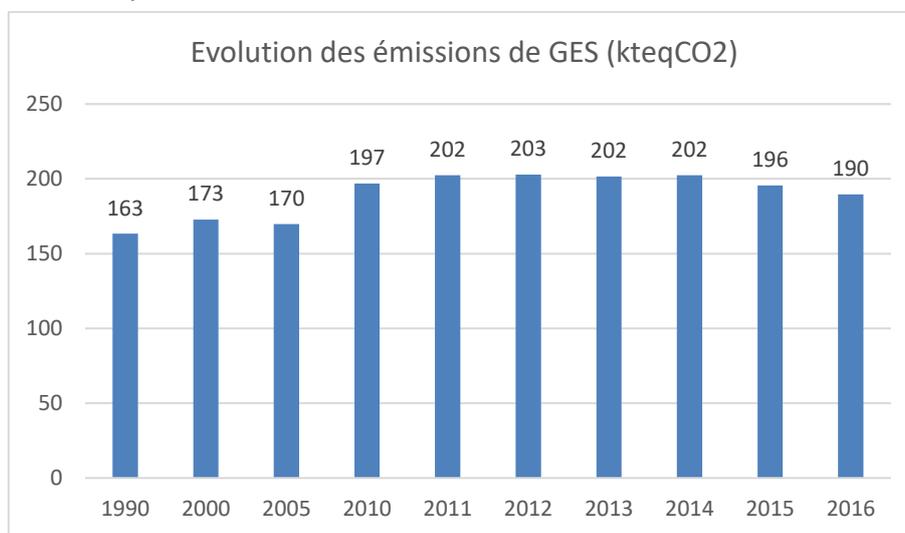


Figure 17 : Evolution des émissions de GES.

3.1.4 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Leur accumulation dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre et à l'augmentation des températures. Cela induit un changement climatique, qui impacte fortement et diversement l'environnement.

Le « diagnostic air, énergie, climat » d'avril 2019 étudie en détail la vulnérabilité du territoire au changement climatique. On retiendra, en synthèse, les enjeux prioritaires suivants :

- Sensibilité forte de la population à **l'augmentation du nombre de jours de chaleur et de sécheresse** : exposition renforcée à l'ozone, stress hydrique, développement de problèmes sanitaires (nouveaux agents pathogènes, allergies...)
- **Sensibilité forte des milieux herbacés**, et par conséquence de l'activité agricole, à l'augmentation de la température et de la fréquence et durée des périodes de forte chaleur :
 - Modification de la dynamique de croissance, impliquant un décalage de saisonnalité et donc de disponibilité de la ressource
- Enfin, une **vulnérabilité accrue des peuplements forestiers**, due à la progression des ravageurs, et à l'augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes (tempêtes notamment).

D'autres enjeux importants sont également à prendre en compte dans la recherche d'adaptation, en particulier :

- Un renforcement de la **pression sur la ressource en eau**, utilisée pour l'eau potable, l'agriculture, la pisciculture, l'hydraulique.
- **L'eutrophisation des eaux** (diminution de l'oxygène dans l'eau), entraînant une altération de la qualité, dans un contexte où l'eau subit déjà, en plaine, une pollution aux nitrates
- **Biodiversité** : modification de l'habitat, évolution de la biodiversité au niveau végétal et donc animal

- De façon générale, une augmentation du nombre et de la gravité de **phénomènes extrêmes** :
 - Inondations : dégâts renforcés par l'artificialisation des sols, impactant directement la population et les activités économiques,
 - Tempêtes : risques pour la population.

3.2 RESSOURCES ÉNERGETIQUES

3.2.1 CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

Les consommations sont évaluées en énergie finale.

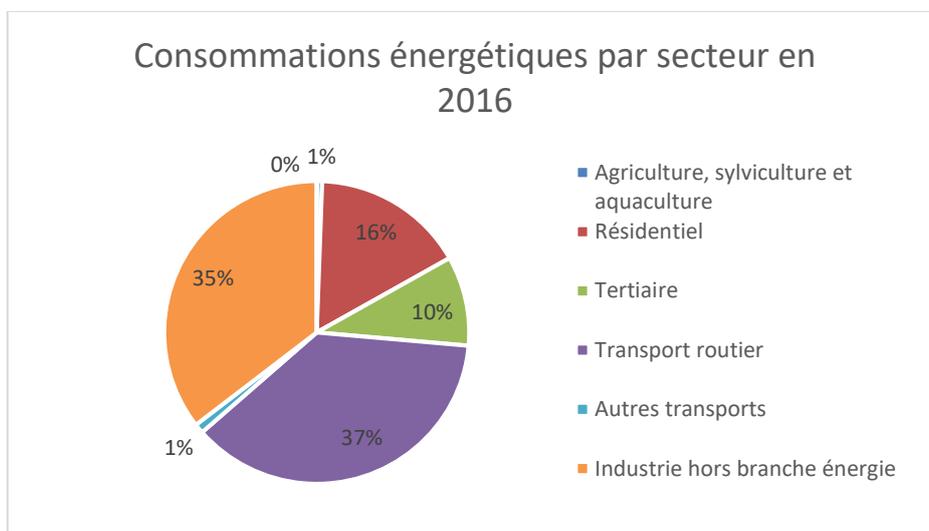


Figure 18 : Répartition sectorielle de la consommation énergétique du territoire en 2016

En 2016, la communauté de communes a consommé 1 086 GWh soit l'équivalent de 47 MWh/hab. ce qui est largement supérieur la moyenne nationale (26 MWh/hab.) et à la moyenne départementale de l'Ain (28 MWh/hab.).

Deux secteurs sont prépondérants sur le territoire. Le secteur des transports (37%) et l'industrie (35%). Ils représentent à eux deux près de trois quarts de la consommation du territoire. Le troisième secteur est celui du résidentiel avec 16% puis le tertiaire avec 10% ainsi le secteur du bâtiment en général représente un peu plus d'un quart de la consommation totale du territoire. Enfin les secteurs agricole et déchets ont un poids négligeable (<1%) en termes de consommation énergétique.

Les consommations énergétiques du territoire ont fortement augmenté entre 1990 et 2016.

La première période, 1990/2000 a vu une augmentation dans tous les secteurs (+17%). Elles sont ensuite restées globalement stables jusqu'en 2005. Puis, entre 2005 et 2010, le secteur industriel a connu une augmentation très importante qui a conduit à un accroissement total de +33%. Depuis 2010, les consommations énergétiques du territoire restent globalement stables.

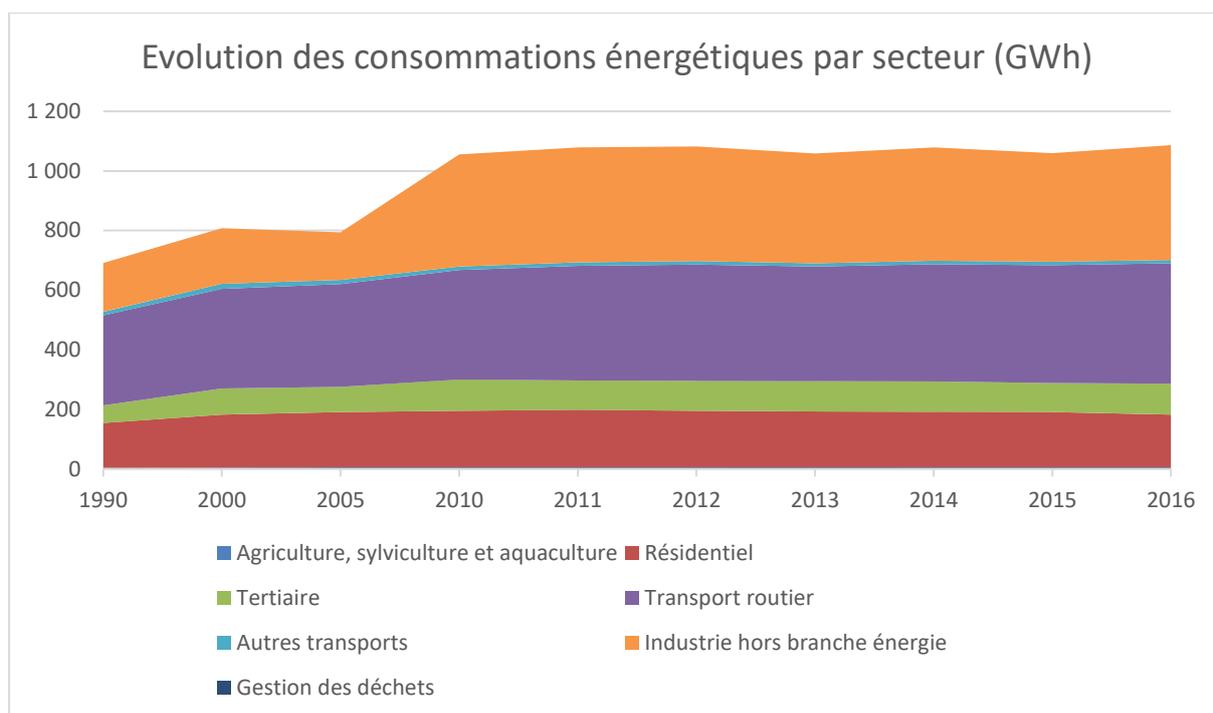


Figure 19 : Evolution des consommations énergétiques.

3.2.2 PRODUCTION ÉNERGETIQUE

Les EnR représentent 25,1 GWh soit 2,3% des consommations du territoire. La majorité de cette production vient de la filière bois énergie, le reste se partageant entre la géothermie et la méthanisation. La part de solaire (thermique ou photovoltaïque) est infime.

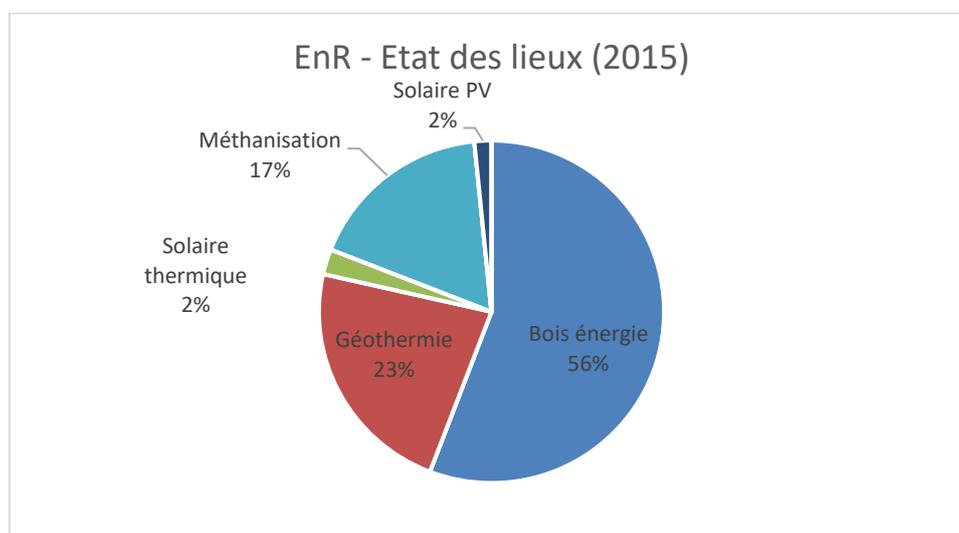


Figure 20: Répartition de la production ENR en 2015.

3.2.3 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La consommation de ressources fossiles pour la production d'énergie ou les moteurs à combustion émet des Gaz à Effet de Serre (GES), qui ont un fort impact sur l'environnement (cf. le § consacré aux GES), ainsi que des polluants atmosphériques et des particules, qui ont un impact direct sur la qualité de l'air et la santé des populations et un impact indirect sur la qualité de l'eau et des sols (acidification, ...).

La production d'énergie renouvelable permet d'éviter ces impacts précédents, mais peut présenter également des impacts négatifs sur l'environnement :

- La production hydraulique peut présenter un impact sur les eaux superficielles (débit, étiage, ...) et sur la biodiversité associée, en particulier dans le cas de micro-hydraulique. En effet, la création de seuils et barrage a un impact fort sur la dynamique de la population aquatique et sur l'étiage. Ces nuisances ne se rencontrent pas dans le cas d'hydraulique au fil de l'eau,
- La production photovoltaïque au sol peut avoir un impact sur la biodiversité et sur les usages du sol,
- L'éolien peut avoir un impact sur le bruit, les paysages et la biodiversité,
- Le bois énergie peut avoir un impact sur les paysages et la biodiversité.

3.3 AIR

3.3.1 QUALITÉ DE L'AIR DU TERRITOIRE

Bilan des émissions de polluants listés à l'arrêté du 08/08/16 et contributions par secteur :

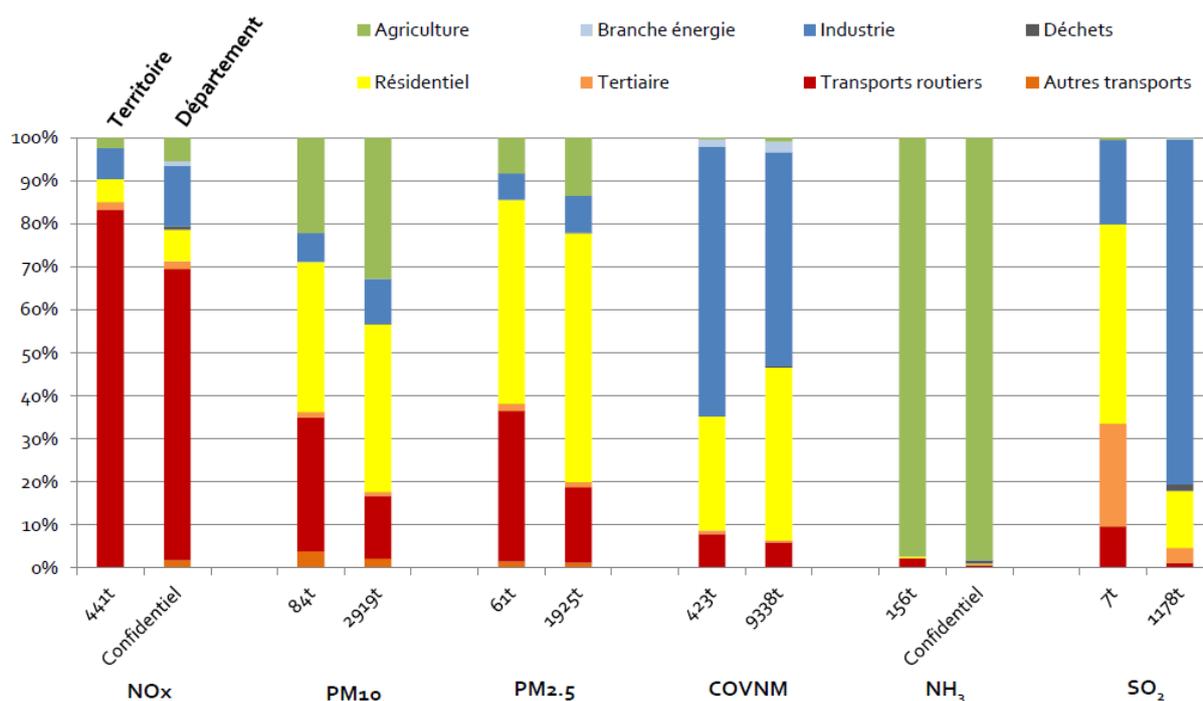


Figure 21: contribution des secteurs d'activité (en %) dans les émissions des polluants (en t) selon données ATMO AURA

Le secteur du transport est responsable à 83% des émissions de dioxyde d'azote (NOx).

Les particules fines PM10 sont émises en majeure partie par le résidentiel à hauteur de 35% (principalement le chauffage au bois non performant mais aussi fioul) et le transport (31%) mais aussi l'agriculture (22%).

Les PM2.5 proviennent des mêmes secteurs avec une prépondérance (47%) du résidentiel (chauffage au bois non performant et brûlage à l'air libre des végétaux) et des transports routiers (35%).

Les composés organiques volatiles (COVNM) proviennent à 63% de l'industrie et à 26% du résidentiel.

Les émissions d'ammoniac (NH3) s'expliquent quasiment exclusivement par l'agriculture.

Le dioxyde de soufre est émis principalement par le secteur résidentiel et tertiaire.

	PM10	PM2.5	COVNM	NH3	SO2
Part de la CC dans les émissions départementales	3%	3%	5%	2%	1%

Les émissions totales de NOx pour le département ne sont pas communiquées pour cause de confidentialité.

Approche cartographique :

Les cartes ci-après basées sur les données 2016, illustrent essentiellement les points suivants :

Particules fines – PM10

Particules - PM10
Moyenne annuelle 2016 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

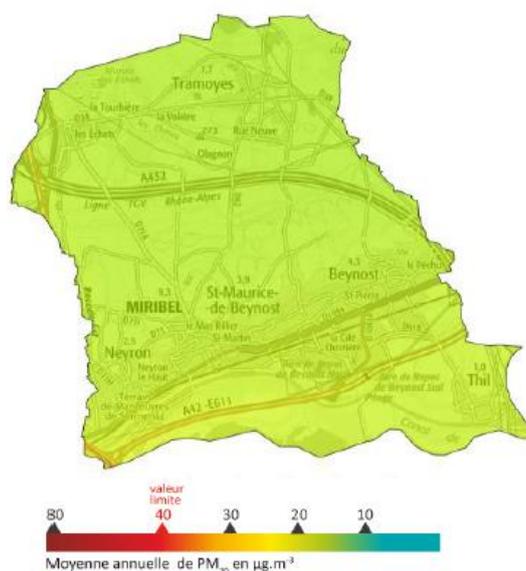


Figure 22 : Carte d'exposition aux PM10 sur le territoire en 2016.

La moyenne annuelle des concentrations de PM10 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire. Le Sud, plus urbanisé et industrialisé est cependant légèrement plus exposé.

Particules fines – PM2.5

Particules - PM2.5
Moyenne annuelle 2016 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

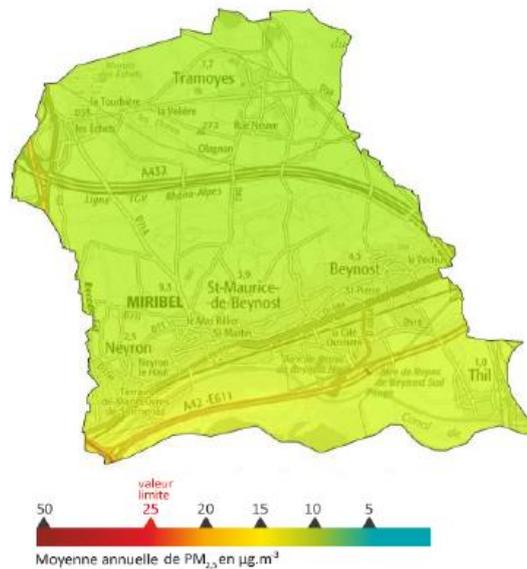


Figure 23: Carte d'exposition aux PM 2,5 en 2016 sur le territoire.

Les particules fines PM2.5 ont un effet plus impactant sur la santé que les PM10 car leur diamètre est plus petit et elles pénètrent ainsi plus profondément dans l'appareil respiratoire.

La moyenne annuelle des concentrations de PM2.5 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire. Il est cependant exposé à des concentrations supérieures à la valeur recommandée par l'OMS. Là aussi le sud du territoire est plus exposé

Dioxyde d'azote – NO2

Dioxyde d'azote - NO₂
Moyenne annuelle 2016 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

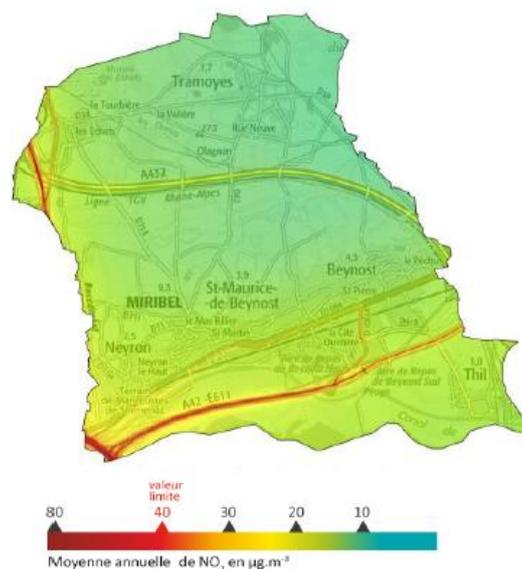
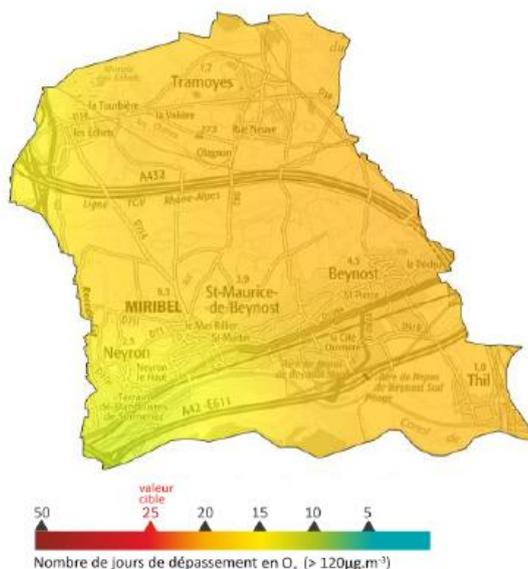


Figure 24: Carte d'exposition au dioxyde d'azote en 2016 sur le territoire.

Les concentrations de dioxyde d'azote se cantonnent autour des axes routiers importants. Des dépassements réglementaires de la valeur limite sont notables uniquement au niveau du tracé de l'A42 et l'A46 et des concentrations relativement élevées aux alentours de cet axe. Le reste du territoire est épargné avec des concentrations très faibles (< 10 µg/m³)

Ozone – O₃

Ozone - O₃
Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m³ sur 8h



L'ozone est issu de la transformation chimique des oxydes d'azote, en présence de composés organiques volatils (COV), sous l'action des rayons UV du soleil. Un fort ensoleillement et des températures élevées favorisent donc cette transformation. Les concentrations d'ozone sont particulièrement élevées en été. Sur le territoire, ATMO estime que la valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m³ sur 8h) a été dépassée entre 15 et 20 jours dans l'année ce qui est inférieur à la valeur cible de 25 jours.

3.3.1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'air est un indicateur environnemental en tant que tel.

A ce titre, la synthèse des forces et faiblesses est la suivante :

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Respect des valeurs limites 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépassement du seuil OMS pour les PM 2,5 	<ul style="list-style-type: none"> • SRADDET • PCAET

La sensibilité proposée pour cet indicateur est moyenne.

La pollution de l'air a des impacts sur la santé humaine et animale, mais aussi végétale.

Les particules par exemple ont un rôle dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

3.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉMISSIONS DE GES ET DE LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Le tableau suivant présente les impacts sur l'environnement des émissions de GES (et donc du changement climatique) et de la gestion de l'énergie, en particulier de la production d'énergie renouvelable, la consommation d'énergie fossile ayant un impact direct sur les émissions de GES.

La qualité de l'air est intégrée dans les thèmes environnementaux.

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Pollutions et qualité des milieux	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
Ressources naturelles	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Patrimoine culturel		
Risques	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
Nuisances	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Tableau 6 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement

3.5 CARACTÉRISATION DES ENJEUX

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et des impacts des thématiques du PCAET sur l'environnement, présentés dans le tableau précédent, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

Croisement sensibilité / impact		Sensibilité		
		Faible	Modéré	Forte
Impact	Faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	Fort	Modéré	Modéré à fort	Fort

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile) / changement climatique	Enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Eau	forte	fort	fort
	Air	modérée	fort	modéré à fort
	Sol et sous-sols	faible	faible	faible
Ressources naturelles	Matières premières	modérée	faible	faible à modéré
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	modérée	fort	modéré à fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	fort	fort
	Paysages	forte	faible	modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	fort	fort
	Risques sanitaires	modérée	fort	modéré à fort
Nuisances	Bruit	modérée	faible	faible à modéré
	Trafic	modérée	faible	faible à modéré
	Visuelles / olfactives	faible	faible	faible

Tableau 7 : caractérisation des enjeux

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- La pollution et la qualité de l'air,
- La pollution et la qualité de l'eau,
- Les ressources locales,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Les risques naturels et technologiques,
- Les risques sanitaires.

Il faut également garder à l'esprit que certains types de production d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact notable sur :

- Les paysages,
- Le bruit,
- Les sols.

Ces différents enjeux feront l'objet d'une attention particulière par la suite.

4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO TENDANCIEL

Ce chapitre évalue les évolutions tendanciennes, si le **PCAET n'était pas mis en œuvre**.

4.1 DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL

Les éléments retenus pour l'élaboration du scénario tendanciel sont :

- Une augmentation moyenne par an de la consommation énergétique de 0,66%, compte tenu de la tendance observée par l'OREGES, à climat constant, entre 2010 et 2016. Cette augmentation intègre l'augmentation de la population, et est ajustée selon chaque secteur, toujours selon les observations de l'OREGES.
- Une augmentation moyenne annuelle des émissions de Gaz à Effet de Serre de 1,92% observée entre 2010 et 2016, qui se traduit de manière différente selon les secteurs (ex. : -2,36% par an pour le secteur résidentiel, et + 1,58% par an pour les transports routiers).
- Les facteurs suivants, ajustés par rapport aux observations faites sur la période 2005-2015 par ATMO pour les polluants atmosphériques, ont été appliqués :
 - Baisse annuelle de 2% pour les NOx, les PM2,5 et les PM10, ainsi que les COVNM,
 - Baisse annuelle de 0,05% pour le NH3,
 - Baisse annuelle de 5% pour les émissions de SO₂.

4.1.1 CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

A l'horizon 2050, la consommation énergétique est estimée à environ 1 360 GWh en tenant compte de l'évolution de la population, soit **une hausse de 25%** par rapport à 2016, essentiellement sur le secteur du transport routier.

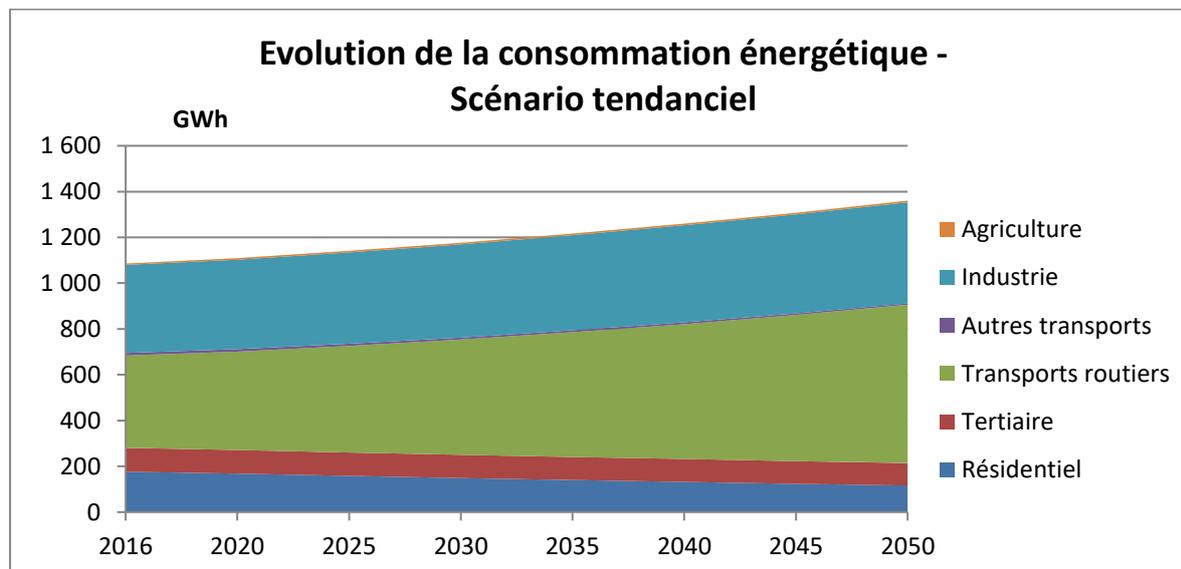


Figure 25 : Évolution tendancielle estimée de la consommation énergétique territoriale – Sc. tendanciel

4.1.2 ÉMISSIONS DE GES

A l'horizon 2050, les émissions de Gaz à Effet de Serre **augmentent de 12%** par rapport à 2016.

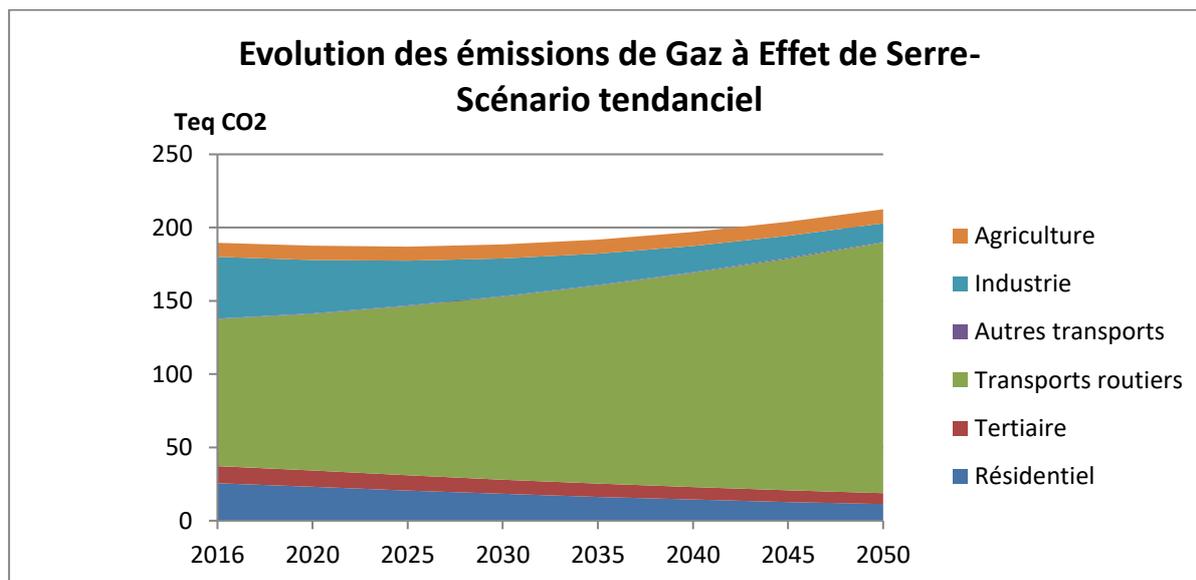


Figure 26 : Évolution tendancielle estimée des émissions de gaz à Effet de Serre – Sc. tendanciel

4.1.3 ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

A l'horizon 2030, en cumul d'émissions, **la baisse totale des émissions de polluants considérés est estimée à -45%** par rapport à 2015 (dernière année de référence pour ATMO).

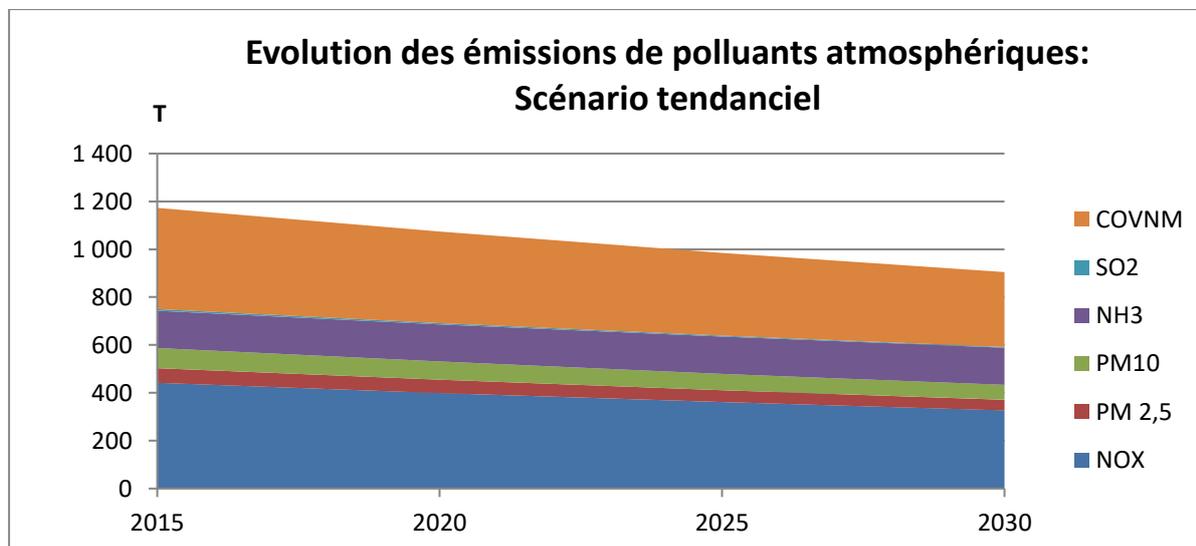


Figure 27 : Évolution tendancielle estimée des émissions de polluants atmosphériques – Sc. tendanciel

4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCENARIO TENDANCIEL

La consommation d'énergie et les émissions de GES dans le scénario tendanciel seraient donc plus importantes que dans la situation de référence (2016). Les émissions de polluants seraient cependant plus faibles.

Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux enjeux de la transition énergétique, puisqu'il engendre une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES. **En aucun cas il ne permet d'atteindre les objectifs de la loi TEPCV.**

Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle.

L'analyse est donc la même que pour l'état des lieux :

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Pollutions et qualité des milieux	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
Ressources naturelles	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Patrimoine culturel		
Risques	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
Nuisances	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Tableau 8 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement pour le scénario tendanciel

Ce scénario sert de base de comparaison avec les autres scénarios étudiés par la suite.

CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO DU PCAET

1 PRESENTATION DU SCENARIO RETENU

L'élaboration du scénario stratégique du PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction auprès des élus, des services et des partenaires en s'appuyant sur l'outil d'animation « Destination TEPOS ».

Les propositions issues de l'atelier Stratégie du 19 juin 2019 ont été étudiées et affinées en comité technique mutualisé avec la 3CM du 3 juillet 2019, puis validées en comité de pilotage le 10 juillet 2019.

Ce scénario est comparé au scénario « Tendancier », basé sur l'absence de politique volontariste en matière air, énergie, climat, étudié précédemment.

1.1 CONSOMMATION D'ENERGIE

En synthèse, les objectifs énergétiques 2030 du scénario retenu, sont **une réduction de 310 GWh de la consommation énergétique par rapport à 2016** (soit -29% de baisse), déclinée comme suit :

- -60 GWh dans le secteur résidentiel
- -80 GWh dans le secteur du transport de personnes
- -40 GWh dans le secteur du transport de marchandises
- -40 GWh dans le secteur du tertiaire
- -90 GWh dans le secteur de l'industrie
- Pas de réduction dans le secteur de l'agriculture

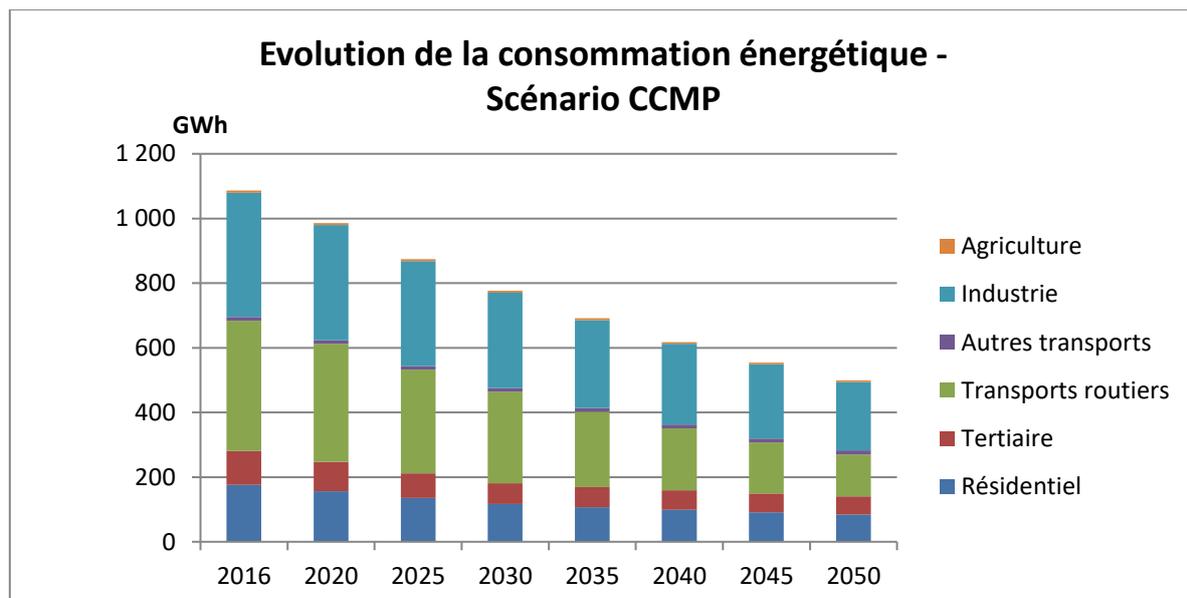


Figure 28 : Scénario « CCMP » : évolution de la consommation énergétique

Par rapport à la consommation énergétique du territoire en 2016 de 1 086 GWh/an, la Communauté de Communes Miribel et Plateau se fixe un objectif de réduction de 310 GWh/an, soit un objectif de consommation énergétique en 2030 de 776 GWh/an.

1.2 PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES

Le scénario retenu prévoit **une production d'énergies renouvelables supplémentaires de 75 GWh supplémentaires d'ici 2030** (pour atteindre les 100 GWh au total), répartis comme suit :

- 40 GWh de solaire photovoltaïque (30 GWh en toiture et 10 GWh au sol)
- 10 GWh de méthanisation
- 10 GWh de bois-énergie
- 10 GWh de valorisation de chaleur fatale industrielle
- 5 GWh de géothermie / aérothermie

Par rapport à la production d'énergie renouvelable en 2016 de 25 GWh/an, la Communauté de Communes Miribel et Plateau se fixe un objectif de production additionnelle de 75 GWh/an, pour atteindre une production d'énergie renouvelable en 2030 de 100 GWh/an.

Cette trajectoire ambitieuse de la CC Miribel et Plateau est cohérente avec les potentiels du territoire, évalués en phase de diagnostic.

1.3 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES D'EMISSIONS DE GES

Le scénario retenu permet de diminuer de 67% les émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2016.

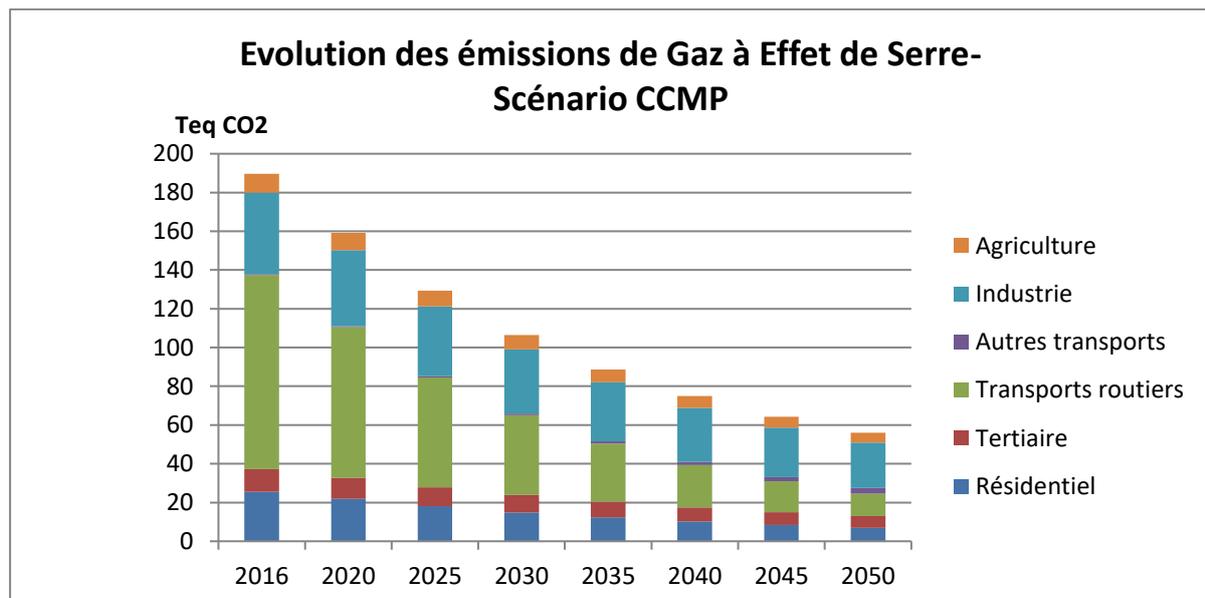


Figure 29 : Scénario « CCMP » : évolution des émissions de gaz à effet de serre

1.4 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Le scénario retenu permet une diminution globale de 40% des polluants atmosphériques par rapport à 2015.

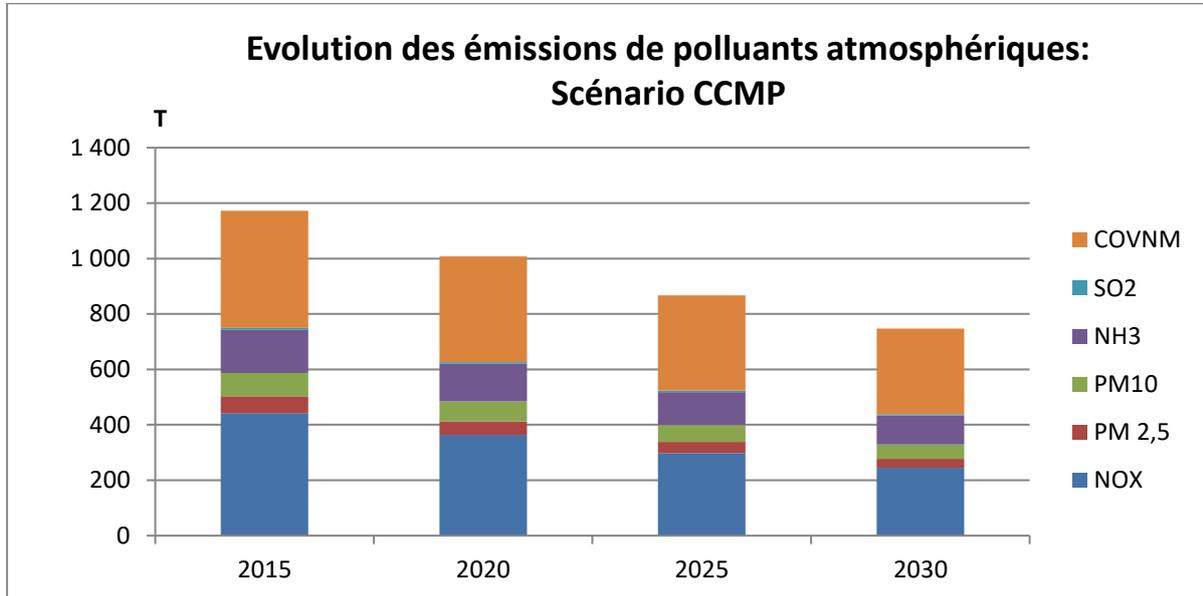


Figure 30 : Scénario « CCMP » : évolution des émissions de polluants atmosphériques

2 COMPARAISON DES SCENARIOS

2.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le scénario « CCMP » permet une baisse de 29% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2016 et -54% en 2050. Il s'inscrit donc dans l'objectif national de la loi TEPCV et compatible avec les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

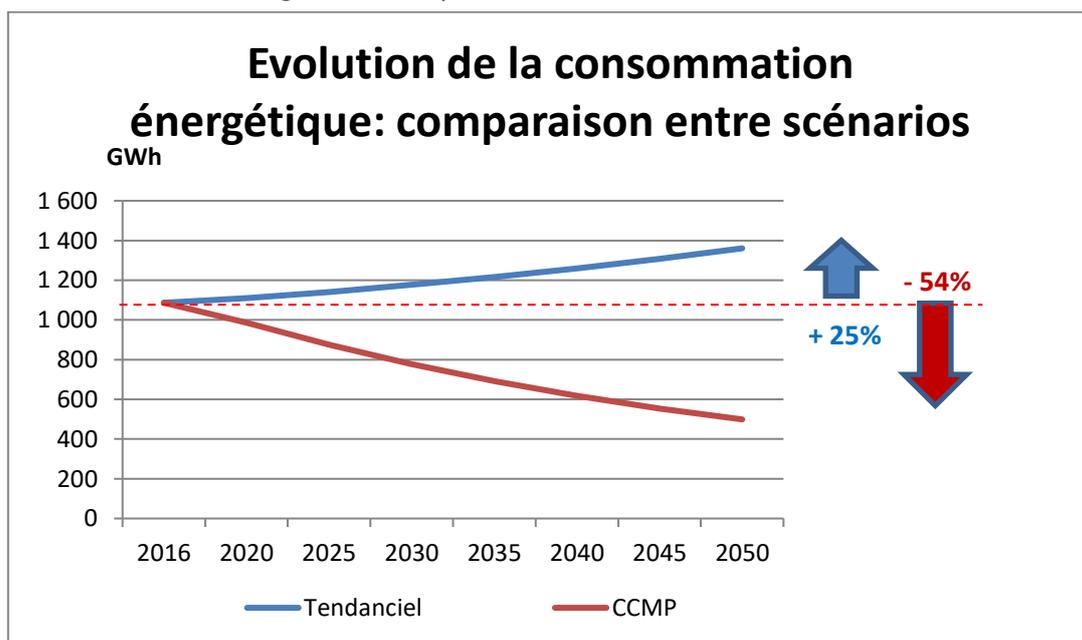


Figure 31 : Évolution de la consommation énergétique : comparaison entre scénarios

2.2 EMISSIONS DE GES

Sur les émissions de GES, le scénario retenu permet de réduire de 59% les émissions de Gaz à Effet de Serre en 2030 par rapport à 2016 et de 67% en 2050.

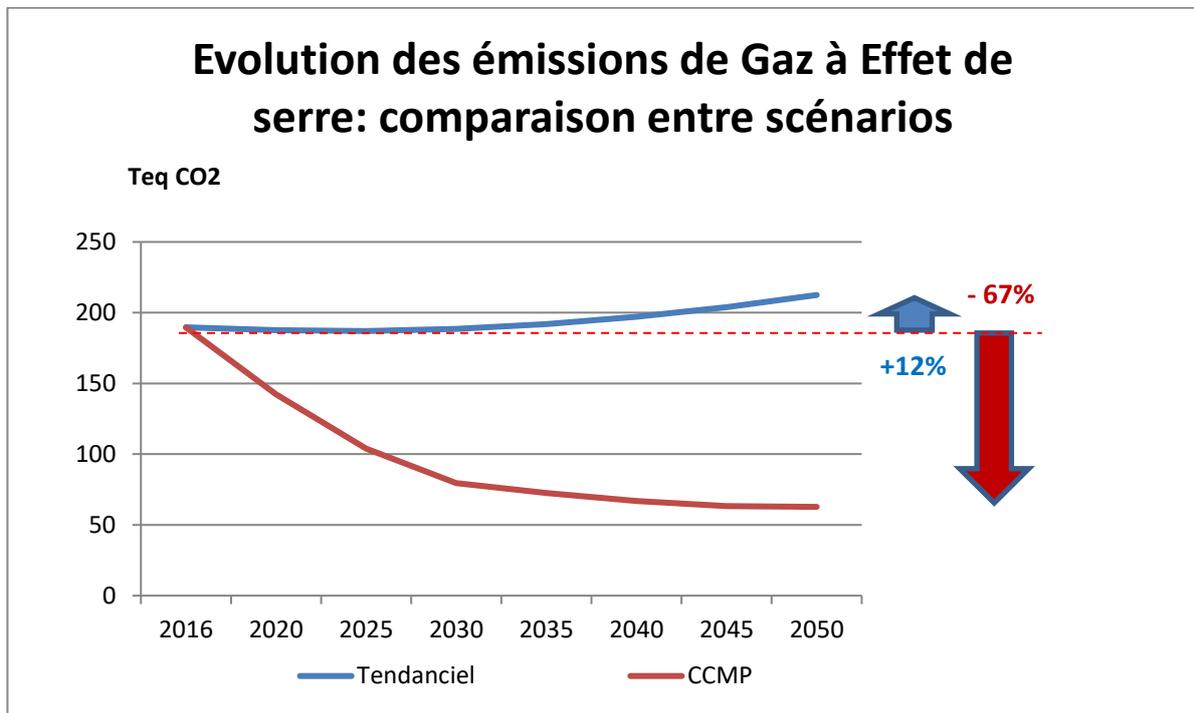


Figure 32 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre : comparaison entre scénarios

CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX

L'établissement de la stratégie a fait l'objet d'un important processus de concertation :

- Un atelier « Stratégie » a ainsi été organisé le 19 juin 2019, autour de l'animation Destination TEPos. L'animation Destination Tepos a été réalisée simultanément pour chaque territoire selon ses caractéristiques propres. Cet atelier a été animé grâce à l'outil « Destination TEPOS », co-développé par SOLAGRO et l'Institut négaWatt, et diffusé par le CLER. L'outil a été dimensionné en fonction du potentiel propre au territoire, et propose aux participants de viser une cible « TEPOS » à l'horizon 2030
- Un comité technique mutualisé entre les deux communautés de communes Miribel et Plateau et Cotière à Montluel a été organisé le 03 juillet 2019 afin de discuter et d'affiner les propositions d'objectifs stratégiques issues de l'atelier Destination Tepos du 19 juin.
- Enfin, un comité de pilotage avec les élus référents PCAET de la CC Miribel et Plateau a été organisé le 10 juillet 2019 afin de valider la stratégie du PCAET.

De ces objectifs fixés en 2030 découlent également des lignes directrices pour la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Ces objectifs stratégiques se déclinent concrètement par les objectifs opérationnels suivants, débattus en ateliers stratégie, affinés en COTECH puis arbitrés lors du COPIL du 10 juillet 2019.

• Réduction de la consommation énergétique

RESIDENTIEL	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation énergétique maisons niveau <i>BBC</i> <i>Rénovation</i>	3 000 maisons 270 / an 30 GWh/an	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/Accompagnement : PTRE, SPEEH, relai communes • Soutien accompagnement financier ou politique fiscale • Prescription : SCOT, PLU, PLH
Rénovation énergétique appartements <i>BBC</i> <i>Rénovation</i>	1 800 appartements 50% du parc Gain 10 GWh/an 100% du potentiel	
Eco-gestes et efficacité énergétique	9 100 ménages 100% des ménages Gain 20 GWh/an 100% du potentiel	
TERTIAIRE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation bâtiments tertiaire	180 000 m2 bureaux ou 240 000 m2 commerces (ou un mix) Gain 20 GWh/an 66% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation acteurs économiques • Politique de maîtrise foncière ZAE • Incitation ou obligation via règlements de zone, PLU

Efficacité énergétique des bâtiments	Sobriété et efficacité énergétique dans 150 000 m2 de bâtiments Gain 20 GWh/an <i>100% du potentiel</i>	
TRANSPORTS PERSONNE	Choix du COFIL	Rôle de l'EPCI
Report modal Domicile/travail	6 700 DT en vélo ou 5 100 en covoiturage ou Mixte Gain 20 GWh/an <i>100% du potentiel</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation/accompagnement/Information Nouveaux services mobilité (infrastructures, covoiturage, location...)
Report modal Longs déplacements	Co-voiturage et TC 20% du potentiel Gain 20 GWh/an <i>20% du potentiel</i>	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisme Financier
Politique d'urbanisme	Urbanisme : -6% besoins déplacement Gain 10 GWh/an <i>100% du potentiel</i> -	<ul style="list-style-type: none"> SCOT, PLU ZAC, OPAH
Réduction de la vitesse	Abaissement des vitesses sur routes Gain 10 GWh/an <i>100% du potentiel</i>	-
Efficacité énergétique des véhicules	4 000 voitures efficaces en énergie (#3 L/100 km, GNV, élec) Gain 20 GWh/an <i>50% du potentiel</i>	<ul style="list-style-type: none"> Information/ sensibilisation Infrastructures (bornes, PK...) Aides financières
TRANSPORTS MARCHANDISES	Choix du COFIL	Rôle de l'EPCI
Optimisation transport marchandises	<i>Report modal optimisation remplissage + « dernier km » (24% du potentiel)</i> Gain 40 GWh/an <i>40% du potentiel</i>	Lobbying
INDUSTRIES	Choix du COFIL	Rôle de l'EPCI
Efficacité énergétique	<i>Ecologie industrielle, éco-conception</i> Gain 90 GWh/an <i>50% du potentiel</i>	Communication sur dispositifs, prospection

Figure 33 : Décisions du COFIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

Les principaux freins et leviers identifiés pour permettre d'atteindre ces objectifs ont été récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour atteindre les objectifs	
Freins ou questions soulevées	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire sous le périmètre d'influence de la Métropole : transports, aménagement, habitat... • Risque d'augmentation du trafic (auto)routier avec les projets métropolitains : déclassement A6/A7 • Projet CFAL / Territoire ? Mais >2030... • Enjeux de la Qualité de l'Air = subit • Difficulté à renoncer au modèle de la maison individuelle avec jardin => changement de mentalité à tous les niveaux • Peu de dialogue / coopération avec la Métropole de Lyon • Quid de l'impact de l'évolution démographique ? • Poids des actions PCAET / Choix de développement de la Métropole ? • Enjeu majeur du financement de ces actions...
Atouts identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Exemple de projet de rénovation à Miribel • Réussite du Plan Global de Déplacement • Reconversion du site Philips en cours
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs économiques, CCI, CMA, FFB • CAUE, ALEC01, DDT01

Figure 34 : Orientation du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

• **Production d'énergies renouvelables**

Les objectifs sont les suivants, associés à des ordres de grandeur en termes d'investissement et de création d'emplois :

ELECTRICITE RENOUELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Solaire photovoltaïque en toiture	4 800 maisons 285 bâtés équipés ou mixte Gain 30 GWh/an 21% du potentiel	<u>Rôle EPCI :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, communication, données • Prescriptif/incitatif : PLU, • Exemple : patrimoine publics • Financier : soutiens, aides
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière	Equivalent de 3 850 places de parking, ou 19 ha au sol soit environ 350 places de parking/an. Gain 10 GWh 50% du potentiel	
CHALEUR RENOUELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI

Bois énergie chaufferies centralisées	13 petites chaufferies bois ou 3 grandes chaufferies 10 GWh/an 17% du potentiel	<p><u>Rôle EPCI:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie territoriale : objectifs donnés, • Sensibilisation, communication, visites • Prescriptif/incitatif : PLU, ZAC • Exemple : patrimoine publics • Financier : soutiens, aides
Bois énergie domestique performant (mesure d'efficacité)	Renouveler 2 500 appareils (100% du potentiel), Soit 160 u./an	
Géothermie	# 550 Logements chauffés 5 GWh/an 25% du potentiel	
Méthanisation	Equivalent d'1,5 unités « petit collectif » d'ici 2030 10 GWh/an 25% du potentiel	
Valorisation chaleur fatale	-Prospecter sites potentiels 10 GWh/an 25% du potentiel	

Figure 35 : Décisions du COPIL du 5 septembre 2019 pour le développement des énergies renouvelables

Les principaux freins et leviers identifiés pour permettre d'atteindre ces objectifs ont été récapitulés dans le tableau ci-dessous :

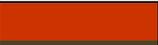
Pour atteindre les objectifs	
Freins ou questions soulevés	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais retour d'expérience de la plateforme OVADE (méthanisation des biodéchets), surdimensionnée (?) et trop coûteuse • Développement des EnR pas intégré dans les projets d'aménagement • Besoin d'accompagnement, d'information, de retours d'expériences • Questionnement sur la ressource en bois-énergie et son impact en termes d'émission de CO2 et particules fines. • Informer et accompagner pour éviter les fraudes/malfaçons
Atouts identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel EnR couvrant toutes les filières • Contextes réglementaire (RE2020) et économique favorables • Démarchage de nombreux développeurs (mais besoin d'y voir clair)
Acteurs à mobiliser	SIEA, Enedis, GrDF, ALEC01...

● CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

1 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THEMATIQUE

Les différentes actions retenues par le PCAET sont étudiées du point de vue de leurs impacts environnementaux, par thématique.

Le code couleur utilisé est le suivant :

	Impact négatif	
impact variable (dépend des conditions de mises en œuvre)		
	pas d'impact	
	impact positif	

Les mesures à prendre pour remédier à des impacts négatifs (ou pour transformer un impact variable en un impact neutre) sont présentées dans le chapitre « mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les économies d'énergie permis par axes opérationnels sont indiquées dans les tableaux quand ils sont connus.

1.1 VERS UN PARC BATI DURABLE

Cette thématique comporte 10 actions. Toutes ses actions ont un impact positif sur les émissions de GES et sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, elles comportent aussi des impacts variables, voire négatifs :

- Le développement photovoltaïque et du solaire en toiture est en concurrence avec la végétalisation des toitures, qui permet de lutter contre les ilots de chaleur, et doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère,
- Le développement du bois-énergie doit se faire avec des exigences quant aux impacts des coupes et pistes forestières en termes de paysage et de biodiversité.

Axe / thème : Vers un parc bâti durable			AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
Thème	N°	Action	Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Rénover les logements	1	Mettre en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique.												
	2	Instaurer un fond de soutien communautaire aux particuliers pour inciter la rénovation énergétique performante												
Santé	3	Favoriser le remplacement des foyers ouverts												
Solaire	4	Réalisation d'un cadastre solaire et réseau												
Toutes ENR	5	Accompagnement au développement des projets EnR sur le patrimoine public												
	6	Mise en place d'un club des producteurs EnR et d'un dispositif d'incubation pour permettre l'émergence de projets												
Réseau de chaleur	7	Etudier la faisabilité de développement de réseaux de chaleur (Zac de Rosarge – Zone sud du territoire le long de la ligne ferroviaire)												
Bois énergie	8	Développer les petites chaufferies bois au sein du patrimoine public en favorisant la production locale												
Rénover les logements	9	Contractualisation des aides au bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique du parc social												
	10	Aide complémentaire aux dispositifs de droit commun pour les publics précaires (performance énergétique)												

Axe / thème : Vers un parc bâti durable			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Thème	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Rénover les logements	1	Mettre en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique.									
	2	Instaurer un fond de soutien communautaire aux particuliers pour inciter la rénovation énergétique performante									
Santé	3	Favoriser le remplacement des foyers ouverts									
Solaire	4	Réalisation d'un cadastre solaire et réseau									
Toutes ENR	5	Accompagnement au développement des projets EnR sur le patrimoine public			Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie + intégration paysagère des centrales PV	Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie		Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation			
	6	Mise en place d'un club des producteurs EnR et d'un dispositif d'incubation pour permettre l'émergence de projets									
Réseau de chaleur	7	Etudier la faisabilité de développement de réseaux de chaleur (Zac de Rosarge – Zone sud du territoire le long de la ligne ferroviaire)			Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie						
Bois énergie	8	Développer les petites chaufferies bois au sein du patrimoine public en favorisant la production locale			Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie						
Rénover les logements	9	Contractualisation des aides au bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique du parc social									
	10	Aide complémentaire aux dispositifs de droit commun pour les publics précaires (performance énergétique)									

1.2 ADAPTER LE TERRITOIRE ET LES PRATIQUES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette thématique comporte 10 actions. Toutes ses actions ont un impact positif ou neutre.

Axe / thème : Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique			AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
Thème	N°	Action	Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Préserver la ressource en eau	11	Instauration d'une aide financière à l'acquisition de dispositifs de récupération des eaux de pluie												
	12	Instaurer une communication ciblée sur les zones en « tension »												
	13	Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales intercommunales												
Santé	14	Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambroisie, allergies)												
	16	Engager un programme de suivi de la qualité de l'air (routier, épandage, industrie...)												
Stockage carbone	15	Etudier l'élaboration d'une charte forestière												
Urbanisme	17	Adopter un programme d'actions de lutte contre les îlots de chaleur urbain												
Préserver la biodiversité	18	Elaborer une charte de l'arbre												
	19	Programme de plantations d'arbres dans les espaces publics												
Agriculture	20	Renforcer la résilience de l'agriculture face aux impacts attendus du changement climatique (haies - Irrigation) et favoriser le développement d'une agriculture durable												

Axe / thème : Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Thème	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Préserver la ressource en eau	11	Instauration d'une aide financière à l'acquisition de dispositifs de récupération des eaux de pluie									
	12	Instaurer une communication ciblée sur les zones en « tension »									
	13	Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales intercommunales									
Santé	14	Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambroisie, allergies)									Santé
	16	Engager un programme de suivi de la qualité de l'air (routier, épandage, industrie...)									
Stockage carbone	15	Etudier l'élaboration d'une charte forestière									
Urbanisme	17	Adopter un programme d'actions de lutte contre les îlots de chaleur urbain									
Préserver la biodiversité	18	Elaborer une charte de l'arbre									
	19	Programme de plantations d'arbres dans les espaces publics									
Agriculture	20	Renforcer la résilience de l'agriculture face aux impacts attendus du changement climatique (haies - Irrigation) et favoriser le développement d'une agriculture durable									

1.3 VERS UNE MOBILITE BAS CARBONE

Cette thématique compte 13 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres. 4 actions présentent des impacts variables :

- L'installation de stations GNV et IRVE, la réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc, le développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings peut entraîner une urbanisation des sols si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels. La conversion de zones urbaines ou routières est à privilégier.

Axe/thème : Vers une mobilité bas carbone			AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
Thème	N°	Action	Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Mobilité bas carbone	21	Etude de faisabilité de station GNV et IRVE												
Moins et mieux utiliser la voiture	22	Réaliser des aires de covoiturage												
Moins et mieux utiliser la voiture	23	Etudier les besoins d'offre de service d'autopartage sur le territoire												
Favoriser les transports en commun	24	Travailler sur la priorité aux feux pour les transports en commun sur la RD 1084												
Favoriser les transports en commun	25	Poursuivre l'optimisation du réseau Colibri												
	26	Développer l'interconnexion des réseaux avec les territoires voisins												
Encourager les modes actifs alternatifs à la voiture individuelle	27	Encourager et sensibiliser aux modes actifs pour les courts trajets quotidiens												
	28	Réalisation et développement des infrastructures cyclables – piétonnes / mise en sécurité												
	29	Réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc												
	30	Etudier une offre de vélo en libre service												
	31	Développer l'aide à l'achat ou la location longue durée Vélo à assistance électrique												
Tous modes	32	Faire de l'office du tourisme un relais mobilité départemental												
	33	Evaluer le Plan Global de Déplacement (PGD)												

Axe/thème : Vers une mobilité bas carbone			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Thème	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Mobilité bas carbone	21	Etude de faisabilité de station GNV et IRVE									
Moins et mieux utiliser la voiture	22	Réaliser des aires de covoiturage									
Moins et mieux utiliser la voiture	23	Etudier les besoins d'offre de service d'autopartage sur le territoire									
Favoriser les transports en commun	24	Travailler sur la priorité aux feux pour les transports en commun sur la RD 1084									
Favoriser les transports en commun	25	Poursuivre l'optimisation du réseau Colibri									
	26	Développer l'interconnexion des réseaux avec les territoires voisins									
Encourager les modes actifs alternatifs à la voiture individuelle	27	Encourager et sensibiliser aux modes actifs pour les courts trajets quotidiens									
	28	Réalisation et développement des infrastructures cyclables – piétonnes / mise en sécurité									
	29	Réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc									
	30	Etudier une offre de vélo en libre service									
	31	Développer l'aide à l'achat ou la location longue durée Vélo à assistance électrique									
Tous modes	32	Faire de l'office du tourisme un relais mobilité départemental									
	33	Evaluer le Plan Global de Déplacement (PGD)									

1.4 VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Cette thématique comporte 7 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres.

Axe /thème : Vers une nouvelle dynamique économique			AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
Thème	N°	Action	Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Alimentation	34	Etudier les potentialités de circuits courts sur le territoire												
Prévention des déchets	35	Poursuivre les aides financières pour encourager la réduction des déchets des ménages												
	36	Mettre en place une recyclerie												
	37	Continuer les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire												
	38	Participer au Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) d'ORGANOM												
Gestion des déchets	39	Etudier la mise en place de la tarification incitative (particuliers et professionnels)												
Efficacité énergétique industrielle et commerciale	40	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition énergétique												

Axe /thème : Vers une nouvelle dynamique économique			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Thème	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Alimentation	34	Etudier les potentialités de circuits courts sur le territoire									
Prévention des déchets	35	Poursuivre les aides financières pour encourager la réduction des déchets des ménages									
	36	Mettre en place une recyclerie									
	37	Continuer les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire									
	38	Participer au Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) d'ORGANOM									
Gestion des déchets	39	Etudier la mise en place de la tarification incitative (particuliers et professionnels)									
Efficacité énergétique industrielle et commerciale	40	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition énergétique									

1.5 ETRE EXEMPLAIRE

Cette thématique comporte 13 actions.

Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres.

Axe / Thème : Etre exemplaire			AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
Thème	N°	Action	Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Animation territoriale	41	Créer un poste d'animateur du PCAET												
	42	Mise en place de cycles de formation à destination des élus / techniciens												
	43	Instauration d'un groupe de travail inter-service PCAET												
Coopération et animation territoriale	44	Mettre en œuvre un programme global et structuré de communication/sensibilisation/animation												
	45	Favoriser l'émergence d'un conseil de développement												
Urbanisme	46	Intégration des objectifs du PCAET au sein des documents d'urbanisme (SCOT – PLU – ZAC etc...)												
Efficacité énergétique patrimoine public	47	Elaborer un plan pluriannuel d'investissement/ fonctionnement énergétique du patrimoine public												
	48	Elaborer et mettre en œuvre un plan lumière pour optimiser l'éclairage public												
Mobilité durable	49	Mettre en place un plan de déplacements administratif (pass mobilité – télétravail)												
Mobilité bas carbone	50	S'orienter vers une flotte de Colibri bas carbone												
Transverse	51	Décliner les orientations climat-air-énergie dans les marchés et commandes publiques												
Agriculture et alimentation	52	Augmenter la part du bio et locale dans la restauration collective												
	53	Etudier la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale approvisionnée en régie agricole												

Axe / Thème : Etre exemplaire			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Thème	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Animation territoriale	41	Créer un poste d'animateur du PCAET									
	42	Mise en place de cycles de formation à destination des élus / techniciens									
	43	Instauration d'un groupe de travail inter-service PCAET									
Coopération et animation territoriale	44	Mettre en œuvre un programme global et structuré de communication/sensibilisation/animation									
	45	Favoriser l'émergence d'un conseil de développement									
Urbanisme	46	Intégration des objectifs du PCAET au sein des documents d'urbanisme (SCOT – PLU – ZAC etc...)									
Efficacité énergétique patrimoine public	47	Elaborer un plan pluriannuel d'investissement/ fonctionnement énergétique du patrimoine public									
	48	Elaborer et mettre en œuvre un plan lumière pour optimiser l'éclairage public									
Mobilité durable	49	Mettre en place un plan de déplacements administratif (pass mobilité – télétravail)									
Mobilité bas carbone	50	S'orienter vers une flotte de Colibri bas carbone									
Transverse	51	Décliner les orientations climat-air-énergie dans les marchés et commandes publiques									
Agriculture et alimentation	52	Augmenter la part du bio et locale dans la restauration collective									
	53	Etudier la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale approvisionnée en régie agricole									

2 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux.

Les impacts variables et négatifs sont récapitulés ci-après. Ce sont sur eux que porteront les mesures d'évitement, de réduction et de compensation abordées dans le chapitre suivant.

Axe / Thème	Thème	N°	Action	SOL	PAYSAGE	BIODIVERSITE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
				Non-urbanisation des sols			Ilot de chaleur
Vers un parc bâti durable	Toutes ENR	5	Accompagnement au développement des projets EnR sur le patrimoine public		Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie + intégration paysagère des centrales PV	Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie	Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation
	Réseau de chaleur	7	Etudier la faisabilité de développement de réseaux de chaleur (Zac de Rosarge – Zone sud du territoire le long de la ligne ferroviaire)		Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie		
	Bois énergie	8	Développer les petites chaufferies bois au sein du patrimoine public en favorisant la production locale				
Vers une mobilité bas carbone	Mobilité bas carbone	21	Etude de faisabilité de station GNV et IRVE				
	Moins et mieux utiliser la voiture	22	Réaliser des aires de covoiturage				
	Encourager les modes actifs alternatifs à la voiture individuelle	28	Réalisation et développement des infrastructures cyclables – piétonnes / mise en sécurité				
		29	Réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc				

3 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification et rappeler que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

3.1 CARTE ET CARACTERISTIQUES SYNTHETIQUES DES ZONES NATURA 2000

Comme indiqué au 2.2.3.1 du chapitre II, le territoire comprend 2 zones Natura 2000.

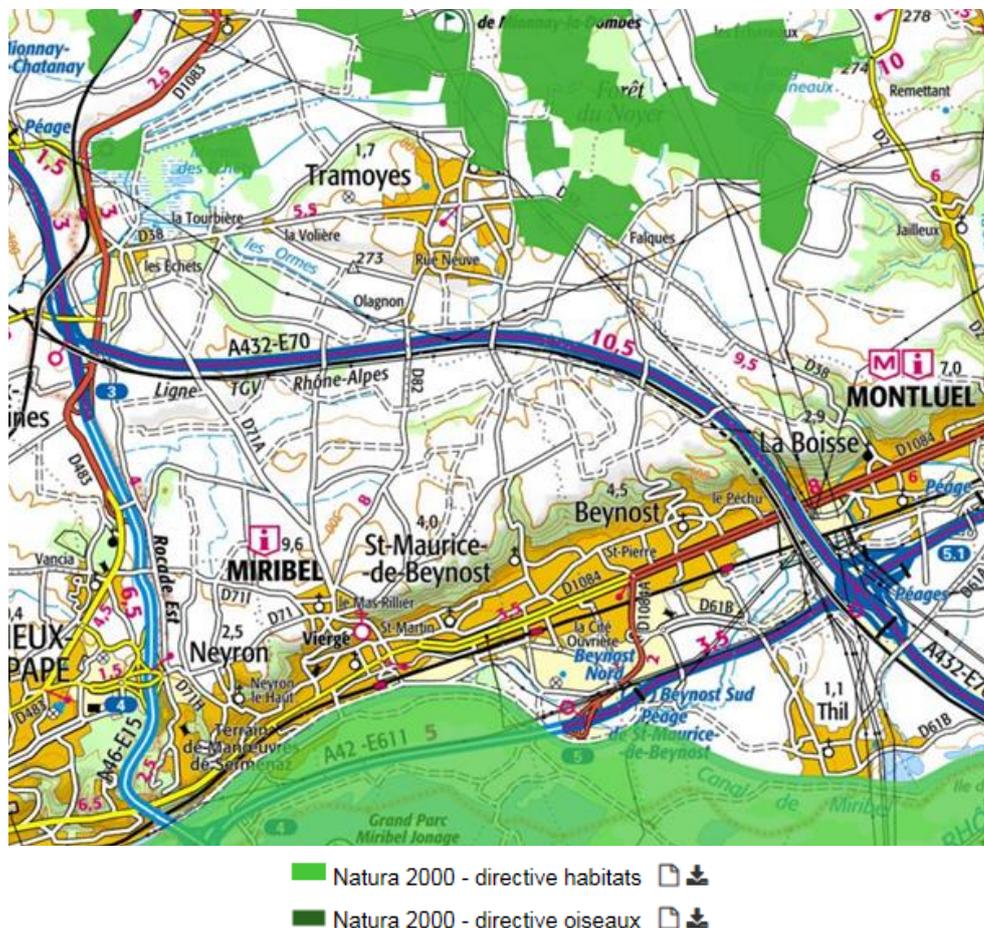


Figure 36 : La zone Natura 2000 du territoire (source : géoportail)
 (source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Dans le tableau ci-après, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées en **gras**.

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
<p>La Dombes (ZPS et ZSC)</p>	<p>Superficie : 47572,3 ha</p> <p>Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.</p> <p>Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.</p> <p>Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.</p> <p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-nanojuncetea</i> (Code Natura 2000 : 3130) - les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (Code Natura 2000 3140). - les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres terres arables (43%) - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (18%) - Forêts caducifoliées (15%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Leucorrhine à gros thorax (La) - Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le) - Triton crêté (Le) - Murin à oreilles échanquées, Vespertilion à oreilles échanquées - Fougère d'eau à quatre feuilles, Marsilea à quatre feuilles, Marsilée à quatre feuilles - Flûteau nageant, Alisma nageant 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes - Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) 	<p>Diverses opérations ont déjà été mises en oeuvre en Dombes : programmes ACNAT/LIFE, mesures agri-environnementales, P.D.D. (Programme de développement durable), création spontanée de réserves de chasse par le Département, les chasseurs locaux, l'ONCFS, la Fondation Pierre Vérots...</p>

	<p>ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150) Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).</p>				
--	---	--	--	--	--

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (ZSC)	<p>Superficie : 2849 ha</p> <p>Ce site est exceptionnel car il abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.</p> <p>Le canal de Miribel, simplement bordé d'enrochements, a retrouvé au cours des décennies une physionomie diversifiée favorable à un grand nombre d'espèces piscicoles.</p> <p>La directive Habitats n'intéresse qu'une partie du site : il s'agit notamment des forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.</p> <p>L'habitat linéaire 3260 "Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion", bien que couvrant une surface assez limitée (inférieure à 5 ha), présente un réel intérêt (présence de plantes rares et habitat d'espèces à forte valeur patrimoniale). A ce titre, la conservation de cet habitat 3260 est jugée prioritaire à l'échelle de ce site par le document d'objectifs.</p> <p>Le site abrite toute une faune visée par la directive Habitats dont six espèces de poissons et le Castor qui trouvent ici les conditions favorables à leur existence. Un inventaire des chiroptères du Grand Parc Miribel Jonage réalisé par la FRAPNA Rhône (rapport de décembre 2013) a montré la présence certaine de trois espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Barbastelle, Murin à oreilles échancrées et Minoptère de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts caducifoliées (30%) - Autres terres arables (20%) - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (15%) - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (15%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Barbastelle d'Europe, Barbastelle - Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe - Agrion de Mercure - Chabot, Chabot commun - Cistude d'Europe - Lamproie de Planer, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne - Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant - Flûteau nageant, Alisma nageant - Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le) - Minoptère de Schreibers - Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Toxostome, Sofie, Soiffe - Grand rhinolophe - Bouvière - Blageon - Vertigo de Des Moulins <p>Apron du Rhône</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes - Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) - Routes, autoroutes - Voie ferrée, TGV - Urbanisation continue - Véhicules motorisés - Piétinement, surfréquentation - Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) - Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme - Modifications du fonctionnement hydrographique - Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés - Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) - Lignes électriques et téléphoniques - Sports nautiques - Espèces exotiques envahissantes 	<p>Les objectifs de gestion définis dans le document d'objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Restaurer et gérer les habitats</u> : <ul style="list-style-type: none"> . Restaurer et gérer durablement les milieux ouverts (pelouses sèches) . Mettre en place une gestion durable de la forêt alluviale . Favoriser la reconstitution d'habitats sur les parcelles dégradées . Mener des actions ciblées sur certaines espèces de la directive (Castor, Flûteau nageant). - <u>Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels</u> <ul style="list-style-type: none"> . Contrôler l'impact des loisirs sur les habitats et les espèces . Intégrer les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans l'aménagement de certains sites (zones de loisirs, canaux, extractions). - <u>Restaurer le système fluvial</u> <ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte les espèces de la directive habitats dans les projets concernant le canal de Miribel (choix d'un débit réservé, amélioration de la qualité de l'eau)

	<p>Schreibers. La présence de la Cistude d'Europe (1220) a également été confirmée récemment (2011).</p> <p>Le Flûteau nageant, espèce végétale d'intérêt communautaire, n'a pas été revu dans le cadre de l'établissement du document d'objectifs du site. Cependant cette espèce est " potentielle " sur ce site.</p>				<ul style="list-style-type: none"> . Relever les nappes pour répondre aux besoins des habitats . Conserver ou renforcer le rôle écologique des crues sur les habitats . Prendre en compte les habitats et espèces dans les projets concernant les lînes, ruisseaux et milieux riverains (remise en eau de bras secondaires asséchés <p>Un contrat Natura 2000 a été mis en place sur ce site afin de restaurer les pelouses sèches en cours d'embroussaillage.</p> <p>D'autres projets de restauration sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma global de gestion du Parc de Miribel-Jonage - Plan de gestion de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de Crépieux-Charmy - Programme de gestion de l'eau dans le cadre du Plan Rhône.
--	---	--	--	--	---

Les communes de la CC de Miribel et du Plateau concernées par les zones Natura 2000 sont :

- Zone Natura 2000 « La Dombes » : Miribel.
- Zone Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » : Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil.

3.2 INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le tableau précédent permet de constater que les menaces en lien **potentiel** avec des actions du PCAET concernent :

- La gestion de la forêt et donc les actions liées au bois-énergie.
- Le captage des eaux de surface et donc les actions liées à l'hydroélectricité. Le PCAET ne prévoit pas d'action en lien avec l'hydroélectricité.

La mise en œuvre de ces actions sur les zones Natura 2000 devra donc être réalisée en prenant bien en compte les contraintes inhérentes à cette zone. Il conviendra par exemple d'éviter de réaliser des boisements situés en zone Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Le PCAET prévoit :

- La réalisation d'installations Enr au sein des bâtiments publics de la collectivité,
- Le développement de petites chaufferies bois au sein du patrimoine public,
- La réalisation de réseaux de chaleur (Zac de Rosarge – Zone sud du territoire le long de la ligne ferroviaire).

La localisation précise des petites installations à prévoir n'est pas connue.

Le réseau de chaleur envisagé « Zone sud du territoire le long de la ligne ferroviaire » pour lequel une étude de faisabilité devra être réalisée, se situerait sur les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil qui sont des communes situées en zone Natura 2000. Ce projet de réseau de chaleur sera soumis **à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à sa construction.**

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.

3.3 CONCLUSION

Dans la mesure où :

- les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

● CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

1 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

1.1 L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le développement de **l'énergie solaire photovoltaïque en toiture** impacte :

- Les paysages,
- L'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction d'impact et d'évitement sont respectivement :

- Pour les paysages, veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture,
- Pour l'adaptation au changement climatique, privilégier la végétalisation des toitures dans les îlots de chaleur.

1.2 LE BOIS ENERGIE

Le **développement du bois énergie** impacte, de par l'exploitation accrue de la ressource forestière :

- Les paysages,
- La biodiversité.

Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières,
- Pour la biodiversité, limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes.

2 LA MOBILITE

4 actions de mobilité peuvent présenter des impacts sur l'urbanisation des sols : **l'installation de stations GNV et IRVE**, la réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc, le **développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings** peut entraîner une urbanisation des sols, si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturelles.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions.

Il est à souligner que ces indicateurs diffèrent des indicateurs de comparaison utilisés lors de l'étude des scénarios. Par exemple, il n'est pas proposé d'indicateurs GES, car il n'est pas possible de « mesurer » aisément cet indicateur et donc de le suivre. Ce type d'indicateur nécessite en effet de compiler de nombreuses données afin de réaliser des calculs, procédure dispendieuse qui ne peut être réalisée annuellement par la CC dans le cadre du suivi. Les impacts environnementaux sont donc approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions proposées sont réalisées. Afin d'aller plus loin dans cette approche, des indicateurs permettant de suivre les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport sont indiqués en gras dans le tableau ci-après.

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Axe/Thème	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation		Indicateur de suivi de l'efficacité	
Vers un parc bâti bas carbone	1	Mettre en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique.	Convention ALECO1	Bilan annuel de la plateforme de rénovation énergétique	Nombre de conseils fournis par le Service Info Energie aux habitants du territoire	Nombre de rénovations globales performantes et nombre d'actes de rénovation effectivement réalisés
	2	Instaurer un fond de soutien communautaire aux particuliers pour inciter la rénovation énergétique performante	Délibération intercommunale	Budget annuel CCMP	Dépense du fonds intercommunal	Nombre de bénéficiaire du fonds
	3	Favoriser le remplacement des foyers ouverts	Nombre de foyers ouverts remplacés			
	4	Réalisation d'un cadastre solaire et réseau	Mise en ligne du cadastre			
	5	Accompagnement au développement des projets EnR sur le patrimoine public	Réalisation de l'inventaire des bâtiments publics	Information réalisée à destination des communes	Nombre de projets engagés	Production EnR
	6	Mise en place d'un club des producteurs EnR et d'un dispositif d'incubation pour permettre l'émergence de projets	Nombre de projets accompagnés			Nombre de projets sortis
	7	Etudier la faisabilité de développement de réseaux de chaleur (Zac de Rosarge – Zone sud du territoire le long de la ligne ferroviaire)	Lancement étude de faisabilité	Rendu de l'étude	Montage pré-opérationnel RCU	Choix d'un opérateur pour développement RCU
	8	Développer les petites chaufferies bois au sein du patrimoine public en favorisant la production locale	Nombre de projets de chaufferies bois accompagnés	Puissance de chaleur (MW) des projets accompagnés	Production annuelle de chaleur (MWh) des projets	
	9	Contractualisation des aides aux bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique du parc social	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Budget annuel CCMP	Nombre de conventions signées	Nombre de logements rénovés, financés par le dispositif
	10	Aide complémentaire aux dispositifs de droit commun pour les publics précaires (performance énergétique)	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Budget annuel CCMP	Nombre de ménages accompagnés	

Axe/Thème	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation		Indicateur de suivi de l'efficacité	
Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique	11	Instauration d'une aide financière à l'acquisition de dispositifs de stockage des eaux de pluie	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Budget annuel CCMP	Nombre de ménages accompagnés	
	12	Instaurer une communication ciblée sur les zones en « tension »	Etablissement d'un plan de communication "Eau"		Nombre de communication réalisées annuellement	
	13	Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales intercommunales et encourager la gestion alternative des eaux pluviales	Délibération pour lancement d'une étude	Lancement de la consultation	Nombre de réunion de COPIL de l'étude	Rendu final du Schéma
	14	Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, allergies)	Référent communautaire			
	15	Etudier l'élaboration d'une charte forestière	Délibérations intercommunale et communales pour le vote du dispositif	Lancement de la démarche	Adoption de la charte forestière	Nombre de gestionnaires/propriétaires signataires
	16	Engager un programme de suivi de la qualité de l'air (routier, épandage, industrie...)	Nombre de participation aux réunions du nouveau PPA		Nombre de communications locales sur les enjeux du futur PPA	
	17	Adopter un programme d'actions de lutte contre les îlots de chaleur urbain	Nombre de communes accompagnées sur les ICU		Evolution de la surface végétalisée / commune	
	18	Elaborer une charte de l'arbre	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Lancement de la démarche	Adoption de la charte de l'arbre	Nombre de communes signataires
	19	Programme de plantations d'arbres dans les espaces publics	Lancement de la démarche			Nombre de collectivités engagées
	20	Renforcer la résilience de l'agriculture face aux impacts attendus du changement climatique (haies - Irrigation) et favoriser le développement d'une agriculture durable	Délibération intercommunale pour une nouvelle charte agricole	Lancement de la démarche	Adoption de la charte Agricole	Budget Annuel CCMP

Axe/Thème	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation		Indicateur de suivi de l'efficacité	
Vers une nouvelle dynamique économique	34	Etudier les potentialités de circuits courts sur le territoire	Nombre de réunions de travail		Nombre de projets locaux identifiés	Nombre de communications réalisées
	35	Poursuivre les aides financières pour encourager la réduction des déchets des ménages	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Budget annuel CCMP	Nombre d'aides financières	Nombre de ménages accompagnés
	36	Mettre en place une recyclerie	Lancement étude de faisabilité	Vote d'un budget dédié	Quantité annuelle de déchets évités	
	37	Continuer les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire	Nombre d'interventions annuelles	Nombre d'établissements touchés	Nombre annuel de réunions du groupe de travail	
	38	Participer au Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) d'ORGANOM	Suivi annuel des indicateurs du CODEC	Suivi de la production de déchets annuels		
	39	Etudier la mise en place de la tarification incitative (particuliers et professionnels)	Lancement étude de faisabilité	Vote d'un budget dédié	Validation en COPIL de la stratégie	
	40	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition énergétique	Nombre d'acteurs sensibilisés	Nombre d'acteurs accompagnés	Nombre d'acteurs ayant engagé des travaux	

Axe/Thème	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la		Indicateur de suivi de l'efficacité	
Vers une mobilité bas carbone	21	Etude de faisabilité de station GNV et IRVE	Lancement étude de faisabilité	Rendu de l'étude	Nombre de projet station GNV / IRVE accompagnés	Nombre de projet station GNV / IRVE réalisées
	22	Réaliser des aires de covoiturage	Délibération intercommunale pour le lancement des travaux	Avancement des travaux	Inauguration des aires	Taux de remplissage
	23	Etudier les besoins d'offre de service d'autopartage sur le territoire	Délibération intercommunale pour le lancement de l'étude	Avancement des études	Choix d'un scénario en COPIL	Adoption d'un budget pour le scénario choisi
	24	Travailler sur la priorité aux feux pour les transports en commun sur la RD 1084	Identification d'un secteur test	Avancement de la phase test	Rapport de conclusion du test	Evolution vitesse commerciale et fréquentation
	25	Poursuivre l'optimisation du réseau Colibri	Nombre de kilomètres desservis	Nombre de personnes transportées	Fréquentation du réseau	Mesures de satisfaction et ponctualité
	26	Développer l'interconnexion des réseaux avec les territoires voisins	Nombre de réunions inter-réseaux	Nombre de projets d'interconnexion identifiés	Evolution annuelle du nombre d'interconnexions	Evolution des ventes d'abonnements multimodaux (si mis en place)
	27	Encourager et sensibiliser aux modes actifs pour les courts trajets quotidiens	Nombre de personnes touchées	Nombre d'établissements touchés	Nombre de lignes Pédibus	Nombre de km de lignes de pédibus Nombre d'utilisateurs réguliers
	28	Réalisation et développement des infrastructures cyclables – piétonnes / mise en sécurité	Nombre de km de pistes aménagées		Baromètre FUB sur la qualité du service	
	29	Réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc	Vote de l'étude d'une passerelle	Lancement des études et des travaux	Suivi des travaux	
	30	Etudier une offre de vélo en libre service	Lancement étude de faisabilité	Livrable de l'étude	Dépendra du service choisi	
	31	Développer l'aide à l'achat ou la location longue durée Vélo à assistance électrique	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Lancement de la démarche	Nombre de bénéficiaires	
	32	Faire de l'office du tourisme un relais mobilité départemental	Mise en place de bornes d'information mobilité dans l'OT		Nombre de personnes renseignées annuellement	Nombre d'animations
	33	Evaluer le Plan Global de Déplacement (PGD)	Suivi des indicateurs	Présentation de l'évaluation en	Fréquentation Colibri + aires	Nombre de km de pistes ou itinéraires

Axe/Thème	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la		Indicateur de suivi de l'efficacité	
Être exemplaire	41	Créer un poste d'animateur du PCAET	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Budget annuel CCMP	Recrutement du poste	
	42	Mise en place de cycles de formation à destination des élus / techniciens	Plan d'action formation Transition écologique	Nombre de personnel/élus formé		
	43	Instauration d'un groupe de travail inter-service PCAET	Création d'un GT PCAET	Nombre de réunions de travail	Nombre de projets d'investissement intégrant les dimensions climat-air-énergie	
	44	Mettre en œuvre un programme global et structuré de communication/sensibilisation/animation	Vote d'un plan de communication	Vote d'un Budget annuel dédié	Nombre de supports de communication réalisés annuellement	Nombre de personnes touchées
	45	Favoriser l'émergence d'un conseil de développement	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Modalités de saisine du CLD		
	46	Intégration des objectifs du PCAET au sein des documents d'urbanisme (SCOT – PLU – ZAC etc...)	Elaboration d'un guide d'intégration PCAET / PLU	Nombre de communes accompagnées	Nombre de PLU intégrant volet Energie/Climat	
	47	Elaborer un plan pluriannuel d'investissement/ fonctionnement énergétique du patrimoine public	Elaboration d'un diagnostic patrimonial	Vote d'un PPI énergie/Patrimonial	Montant annuels des travaux engagés	Economies d'énergies
	48	Elaborer et mettre en œuvre un plan lumière pour optimiser l'éclairage public	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Lancement du Plan Lumière	Montant annuels des travaux engagés	Economies d'énergies
	49	Mettre en place un plan de déplacements administratif (pass mobilité – télétravail)	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Lancement du PDA	Evolution du nombre d'employés bénéficiant de prime transport/vélo/covoiturage	Enquête domicile-travail régulière
	50	S'orienter vers une flotte de Colibri bas carbone	Lancement d'une étude sur l'évolution du parc	Vote d'une stratégie sur l'évolution de la flotte	Emission moyenne de CO2 par véhicules et voyageurs	Nombre de véhicules propres acquis
	51	Décliner les orientations climat-air-énergie dans les marchés et commandes publiques	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	Elaboration d'un guide sur l'achat/commande publique environnementale	Nombre de marchés intégrant ces clauses	
	52	Augmenter la part du bio et locale dans la restauration collective	% des produits bio et locaux en restauration scolaire x nombre de repas	% d'approvisionnement à Agrilocal		
	53	Etudier la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale approvisionnée en régie agricole	Adoption d'un budget pour l'étude	Création d'un COPIIL associant les communes	Adoption d'une stratégie dédiée	

Tableau : Les indicateurs de suivi

CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006. Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l'environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».

Les données relatives à l'état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : CC de Miribel et du Plateau, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes ...

L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.